

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES



2020



INTRODUCTION

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) a pour but, chaque année, de présenter les orientations financières générales poursuivies par le Syndicat¹.

Depuis sa création, le SIPPAREC a étendu son champ d'actions dans les domaines des énergies et du numérique pour fédérer et accompagner ses collectivités adhérentes, leur population et leur territoire autour des enjeux majeurs que sont, aujourd'hui et demain, la maîtrise de l'énergie, la transition énergétique le déploiement des réseaux très haut débit et l'évolution des services numériques.

Grâce à son expertise et à son évolution constante au bénéfice des collectivités, le SIPPAREC est aujourd'hui :

- La première autorité concédante pour l'électricité en France ;
- Le premier producteur public d'énergie renouvelable d'Ile-de-France. Il accompagne notamment les collectivités dans la concrétisation de projets de géothermie, demain d'hydrogène, mais également, assure la gestion de plus de 91 centrales photovoltaïques ;
- Le premier acteur de l'aménagement numérique avec plus de 600 000 foyers desservis par le très haut débit.

Les orientations budgétaires de 2020 confirment les priorités des exercices précédents et l'attachement du Syndicat à s'investir au service des collectivités et ainsi, assurer un service public de qualité et durable sur le territoire francilien.

Dans ce contexte, le présent rapport commence par présenter les projets à venir au regard du bilan de l'année écoulée (Partie 1). Puis, sont définies les orientations financières (Partie 2) et les moyens humains (Partie 3) à venir concourant aux différents projets et activités du Syndicat.

¹ Conformément au relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires

Sommaire

Partie 1 : Bilan et prospective 2020 des activités du SIPPEREC.....	4
Présentation du SIPPEREC	4
Electricité	6
Energies renouvelables	15
Numérique et ville connectée	23
Achats mutualisés.....	30
Partie 2 : Bilan financier et projections pluriannuelles du Syndicat ...	37
La section de fonctionnement.....	37
Recettes de fonctionnement	37
Dépenses de fonctionnement	40
La section d'investissement.....	42
Recettes d'investissement	42
Dépenses d'investissement	44
Structure et prospective de l'endettement	46
Partie 3 : Structure et gestion des effectifs	50
Les effectifs du SIPPEREC	50
Les dépenses de personnel.....	52
Durée effective du travail	53

Partie 1 : Bilan et prospective 2020 des activités du SIPPEREC

1 Présentation du SIPPEREC

Créé en 1924, le SIPPEREC est un Syndicat mixte ouvert au service des collectivités pour les énergies et le numérique. Il est l'acteur public qui accompagne, conseille et assiste plus de 550 collectivités franciliennes en mettant à leur disposition des services adaptés à leurs besoins et, un accompagnement personnalisé pour garantir un service public de qualité.

Grâce à une connaissance approfondie du territoire, une vision globale des enjeux et des acteurs, le SIPPEREC apporte une expertise technique, réglementaire en électricité, énergies renouvelables, communications électroniques, trois compétences propres au SIPPEREC qui lui ont été transférées par les communes adhérentes.

Le Syndicat, en tant qu'autorité concédante, assure la gestion et le contrôle de vingt-deux concessions dans ces domaines d'activités.

La première compétence historique est la distribution et la fourniture au tarif régulé de l'électricité.

- 83 communes adhérentes et la Ville de Paris pour les bois de Boulogne et de Vincennes ;
- Le SIPPEREC dessert 5% des clients nationaux de la distribution d'électricité ;
- Quatre contrats d'électricité gérés :
 - Le contrat « historique » du SIPPEREC regroupant 82 communes et les bois parisiens, confié à Enedis et EDF ;
 - Deux contrats sur la commune de Villiers : confié pour la partie Basse tension en régie à la CEV (Coopérative d'Electricité de Villiers), et pour la partie HTA à Enedis ;
 - Le contrat conclu avec SUD'ELEG (Syndicat des communes du Sud-Est parisien pour l'électricité et le gaz), composé des communes de Brunoy, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes et Villeneuve-Saint-Georges.

Seize concessions de communications électroniques portent respectivement sur :

- Les réseaux câblés des plaques Nord et Sud ;
- Les réseaux câblés des villes de Bezons, Cachan, Colombes, Fresnes, Joinville-le-Pont, Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, L'Haÿ-les-Roses, Marolles, Rungis et Saint-Maur-des-Fossés ;
- L'infrastructure métropolitaine de fibre optique Irisé ;
- Les réseaux très haut débit Sequantic ;

- Le réseau très haut débit sur l'ancien territoire de l'ancienne Communauté d'Agglomération d'Europ'Essonne.

En matière d'énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie, le SIPPAREC développe notamment des concessions pour les réseaux de chaleur géothermique. Quatre réseaux de chaleur sont alimentés par de la géothermie sur les territoires de plusieurs Villes :

- Arcueil / Gentilly (94) : réseau de chaleur de 13 km pour 100 GWh / an, mis en service en 2015 ;
- Bagneux (92) : réseau de chaleur de 11,5 km pour 95 GWh / an, mis en service en 2016 ;
- Rosny / Noisy-le-Sec / Montreuil (93) : réseau de chaleur de 10 km pour 112 GWh / an, mis en service en 2016 ;
- Grigny / Viry-Châtillon (91) : réseau de chaleur de 10 km pour 95 GWh / an, mis en service en 2017.

Par ailleurs, le SIPPAREC porte en maîtrise d'ouvrage publique un projet de réseau de chaleur à base de géothermie sur les communes de Bobigny et de Drancy. La première saison de chauffe est prévue d'ici le mois de septembre 2020.

Des études de faisabilité sont également en cours actuellement sur les communes d'Épinay-sur-Seine et de Villetaneuse, ainsi que sur les territoires de Pantin, Les Lilas et Le Pré-Saint-Gervais. Pour cette dernière étude, l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble est signataire de la convention. L'étude de faisabilité sur les communes de Malakoff-Montrouge s'est terminée à l'été 2019.

En sus de ces projets, le SIPPAREC est devenu un acteur incontournable en matière de mutualisation de l'achat public en Ile-de-France. La mutualisation de l'achat public portée par le SIPPAREC représente plus de 300 marchés et 350 millions d'euros d'achat par an. Pour mieux accompagner ses adhérents, le SIPPAREC a fait évoluer ses services en proposant, depuis le 1^{er} janvier 2019, un nouvel outil juridique de mutualisation des achats, SIPP'n'CO. Animé par les équipes du SIPPAREC, SIPP'n'CO offre de nombreux services aux collectivités et aux organismes d'Ile-de-France qui y ont adhérents. Organisé en 8 bouquets de services thématiques, cette centrale d'achat vise à proposer une offre de marchés publics flexible, large et évolutive, adaptée aux besoins de ses adhérents.

Par ailleurs, le Syndicat est membre d'un groupement de commandes constitué avec Enedis pour les marchés coordonnés d'enfouissement de réseaux. Le Syndicat coordonne enfin un groupement de commandes de fournitures et services avec le SIFUREP, le SICJ, la SEM SIPEnR et la SPL SEER.

2 Electricité

La loi de 1906 a créé le régime des concessions et placé la distribution publique d'électricité sous la responsabilité des collectivités locales. Ces dernières, dans un souci d'assurer une meilleure gestion de ces réseaux, se sont par la suite, souvent regroupées en syndicats intercommunaux, départementaux ou supra départementaux comme le SIPPAREC.

Aujourd'hui, le SIPPAREC assume deux missions essentielles sur l'électricité via 4 contrats distincts : le contrôle de la distribution publique d'électricité ainsi que le contrôle de la fourniture aux tarifs réglementés de vente.

Ces 4 contrats suivis par le SIPPAREC sont d'ampleur inégale et présentent des caractéristiques différentes :

- Le premier contrat « historique » du SIPPAREC regroupe 82 communes en petite couronne parisienne. Il a été conclu avec Enedis pour la partie distribution et avec EDF pour la partie fourniture aux tarifs réglementés de vente. Il constitue la principale concession de France avec 1,8 million de clients raccordés au réseau. Ce contrat présente des caractéristiques particulières (versement de participations financières aux communes pour la transition énergétique, importante réalisation de travaux par le SIPPAREC sur le réseau, aide aux Centres Communaux d'Action Sociale pour la lutte contre la précarité énergétique) qui sont détaillées ci-après ;
- Un contrat sur le territoire du Syndicat SudEleg qui regroupe 5 communes, avec Enedis pour la partie distribution et EDF pour la partie fourniture aux tarifs réglementés de vente. En fonction de la volonté des communes, le Syndicat pourrait être amené à exercer la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux aériens ;
- Un contrat sur la commune de Villiers-sur-Marne avec la Coopérative d'Electricité de Villiers (CEV) pour la partie basse tension de la distribution d'électricité et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ;
- Un contrat sur la commune de Villiers-sur-Marne avec Enedis pour la distribution d'électricité pour la partie HTA sur toute la commune et des poches de réseau basse tension, poches sur lesquelles EDF assure la fourniture aux tarifs réglementés de vente.

Par ailleurs, le SIPPAREC propose aux communes qui le souhaitent d'exercer pour elles deux missions : d'une part une analyse des propositions techniques et financières établies par Enedis lors des demandes de raccordement au réseau de distribution, afin de vérifier que les collectivités en charge de l'urbanisme sont bien appelées financièrement à juste titre à contribuer aux frais de raccordement ; d'autre part, la perception, le contrôle et le reversement aux communes de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE).

2.1 Les spécificités du contrat de concession « historique » du SIPPEREC

2.1.1. La convention de partenariat

Le traité de concession entre le SIPPEREC, Enedis et EDF comprend plusieurs documents, dont la convention de partenariat qui décrit le mécanisme du Fonds de Partenariat (FP) et du Fonds Social Précarité et Efficacité Energétique (FSPEE). C'est la principale singularité du contrat historique du SIPPEREC qui lui permet de financer de l'enfouissement du réseau électrique.

Ces fonds sont des redevances des concessionnaires Enedis et EDF vers le SIPPEREC pour les collectivités bénéficiaires du contrat de concession, dont l'utilisation est fléchée sur plusieurs objets définis.

❖ Fonds de partenariat (FP)

Le FP est une redevance versée par le concessionnaire Enedis au SIPPEREC, destinée à financer plusieurs actions liées à la distribution d'électricité et à la transition énergétique. Il permet de financer partiellement l'enfouissement des réseaux d'électricité sous maîtrise d'ouvrage du SIPPEREC (détaillé ci-après).

Le SIPPEREC a par ailleurs obtenu, dans le cadre du dernier avenant à son contrat de concession, d'affecter une partie du Fonds de Partenariat au financement d'actions des communes adhérentes en faveur de la transition énergétique. Cette enveloppe de plusieurs millions d'euros par an permet de subventionner les actions suivantes :

- Rénovation thermique des bâtiments ;
- Rénovation de l'éclairage public ;
- Installation de bornes de recharge ;
- Acquisition de véhicules électriques ;
- Etudes de potentiels ;
- Mise à disposition de données ;
- Actions d'information, d'animation et de sensibilisation sur la maîtrise de l'énergie.

Le Syndicat subventionne également les collectivités adhérentes sur les études et les diagnostics préalables ou postérieurs à ces opérations. Le budget annuel alloué dans le cadre de ce fonds s'élève à 11,06 millions d'euros en 2019 et sera reconduit en 2020.

❖ Le Fonds Social Précarité et Efficacité Energétique (FSPEE)

Le FSPEE est une participation du concessionnaire EDF dédiée à des actions de lutte contre la précarité énergétique, en lien avec les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les associations qui ont l'agrément « maîtrise d'ouvrage insertion ».

Ce fonds permet principalement d'aider les ménages en situation de précarité à payer leurs factures d'électricité mais finance également d'autres actions comme la rénovation thermique des logements ou encore, la sensibilisation à la maîtrise de l'énergie. Son montant pour 2019, intégralement apporté par EDF, est d'environ 351 194 € pour l'année 2019 et sera légèrement revu à la baisse pour 2020.

2.1.2. La maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux et la reprise de la rénovation des colonnes montantes par le concessionnaire Enedis

❖ L'enfouissement des réseaux

Pour accompagner les politiques municipales d'enfouissement des réseaux aériens, le SIPPEREC apporte son concours grâce à un programme de subventions et assure la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques.

La maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité intervient sur la petite couronne d'Ile-de-France. Ce périmètre comporte 82 communes réparties uniformément sur les 3 départements jouxtant Paris.

Les travaux d'enfouissement permettent de procéder à la mise en souterrain des réseaux électriques aériens torsadés dont l'objectif est d'améliorer la qualité de distribution de l'électricité et, de contribuer aux programmes d'aménagement des villes dans un but esthétique et de réduction de l'occupation des zones de circulation piétonne. Parallèlement, il est procédé au renforcement des réseaux par l'augmentation de section des câbles lors du basculement d'aérien à souterrain. Ces travaux représentent une cadence annuelle d'environ 30 kilomètres de réseaux aériens torsadés enfouis.

A la suite de l'avenant au contrat de concession signé le 14 avril 2016, l'échéance du contrat de concession est revue à 2029. Initialement prévu en 2019, l'achèvement des travaux d'enfouissement a, par conséquent, été prolongé. Les travaux pour les réseaux « fils nus », dorénavant intégralement financés sur les fonds propres d'Enedis, ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2021. Pour les réseaux en « torsadé », le SIPPEREC s'est fixé l'objectif d'avoir terminé les travaux pour 2029. Cette mise en souterrain s'effectue en tenant compte des volontés des communes à mutualiser l'enfouissement des réseaux de communications électroniques, ainsi que des réseaux propres à la ville (éclairage public, signalisation lumineuse tricolore et vidéo protection, etc...). A ce jour, l'enfouissement des réseaux électriques se répartit pratiquement à part égale entre les opérations en « électricité seule » et le « tous réseaux ».

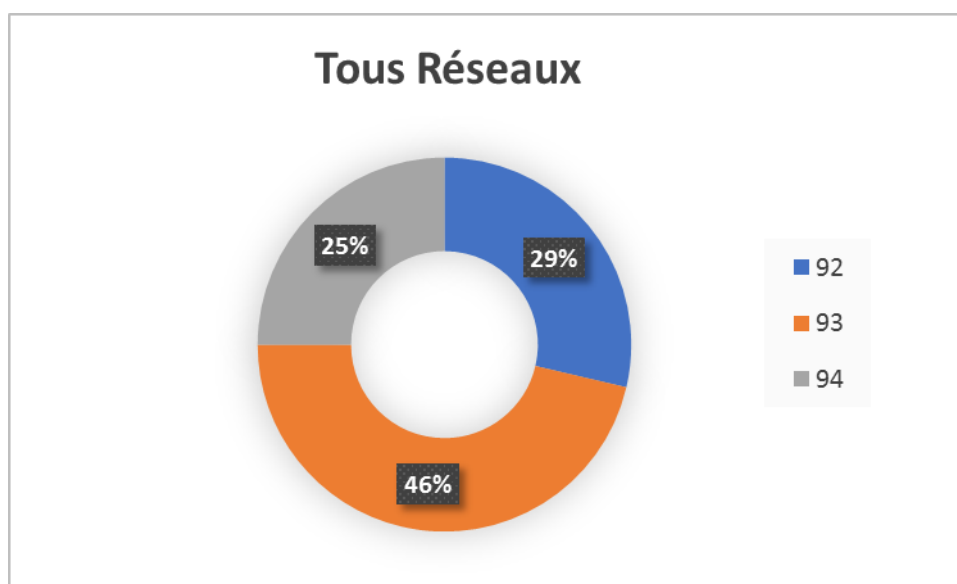
Enfouissement tous réseaux

La part (en linéaire) d'enfouissement « tous réseaux » représente environ 45% du réseau d'électrification enfoui chaque année.

Ainsi, environ **13,5 kilomètres** de réseaux de distribution publique d'électricité torsadé sont enfouis annuellement en coordination avec les réseaux de communications électroniques.

Prévisions opérationnelle et financière d'enfouissement des réseaux pour l'année 2020

	92	93	94
Tous réseaux	3 870 ml	6 253 ml	3 377 ml
Budget prévisionnel RDPE	1 547 968 €	2 501 236 €	1 350 795 €
Montant prévisionnel réseaux télécoms	3 089 926 €	4 266 133 €	689 942 €



Le budget prévisionnel à attribuer au réseau de distribution d'électricité pour les opérations tous réseaux est de **5 400 000 € TTC**.

Le montant prévisionnel correspondant aux travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques (ORANGE et NUMERICABLE) est de **7 965 000 € TTC**.

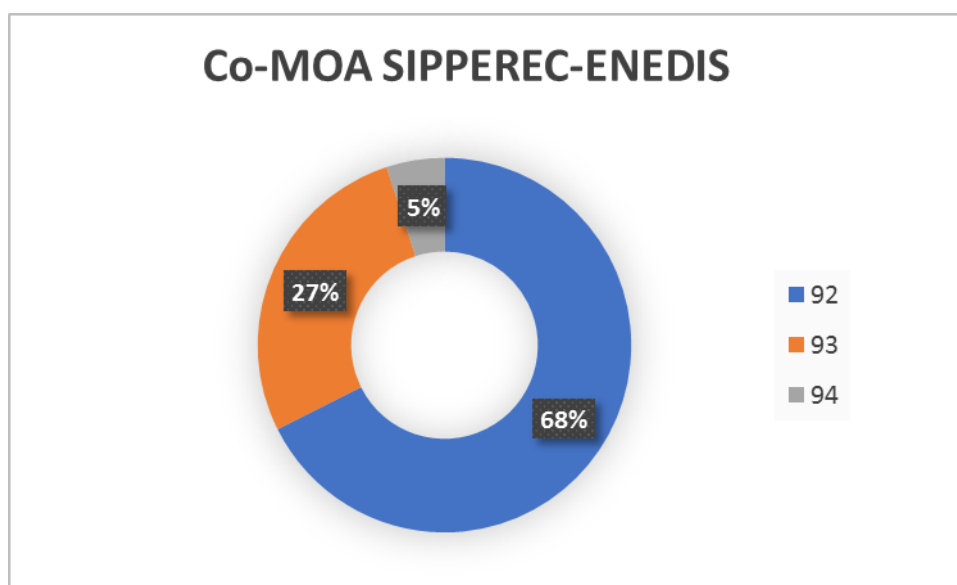
Enfouissement en co-maîtrise d'ouvrage

Concernant la co-maîtrise d'ouvrage SIPPAREC / Enedis, dans le cadre de la **sécurisation et de l'enfouissement des réseaux fils nus**, la part prise en charge par le SIPPAREC des réseaux de communications mis en souterrain représente environ 20% de l'activité. Ce sont environ 9,5 kilomètres qui sont enfouis annuellement avec près de 68% sur le département des Hauts-de-Seine.

Pour mémoire, Enedis finance intégralement l'enfouissement du réseau fils nus avec l'objectif d'achèvement au 31 décembre 2021.

**Prévisions opérationnelle et financière d'enfouissement
des réseaux pour l'année 2020**

	Département 92	Département 93	Département 94
Co-Maîtrise d'ouvrage SIPPEREC / Enedis	6 397 ml	2 593 ml	475 ml
Montant prévisionnel réseaux télécoms	2 569 155 €	1 529 870 €	140 125 €



Le montant prévisionnel correspondant aux travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques (ORANGE et NUMERICABLE) est de **4 239 150 €**.

Le préfinancement par le SIPPEREC pour les opérations en tous réseaux et co-maîtrise d'ouvrage

Lorsque les collectivités le souhaitent, le SIPPEREC peut assurer l'intégralité du préfinancement des études et travaux du programme d'enfouissement du réseau de télécommunications (les réseaux propres à la ville n'étant pas éligibles à ce dispositif financier.)

Pour cela, le Syndicat contracte un emprunt dont la collectivité concernée rembourse les échéances à compter de la réception des travaux. Ce règlement s'effectue alors par un prélèvement sur les recettes collectées par le SIPPEREC pour le compte de la collectivité au titre de son adhésion à la compétence « Electricité » et reversées à celle-ci (en particulier la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité et – si besoin – la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de distribution d'électricité, ou toute autre recette).

Ce dispositif permet notamment aux collectivités d'accéder à un taux d'emprunt intéressant et de réduire l'impact sur leur capacité d'autofinancement.

Dans le cadre de ces opérations, il est impératif de dimensionner de façon pertinente les périmètres opérationnels et financiers des programmes annuels. Une concertation est donc mise en place avec chaque ville afin d'aboutir à l'établissement d'un plan pluriannuel qui garantira une réalisation du projet à coût optimisé et à durée maîtrisée.

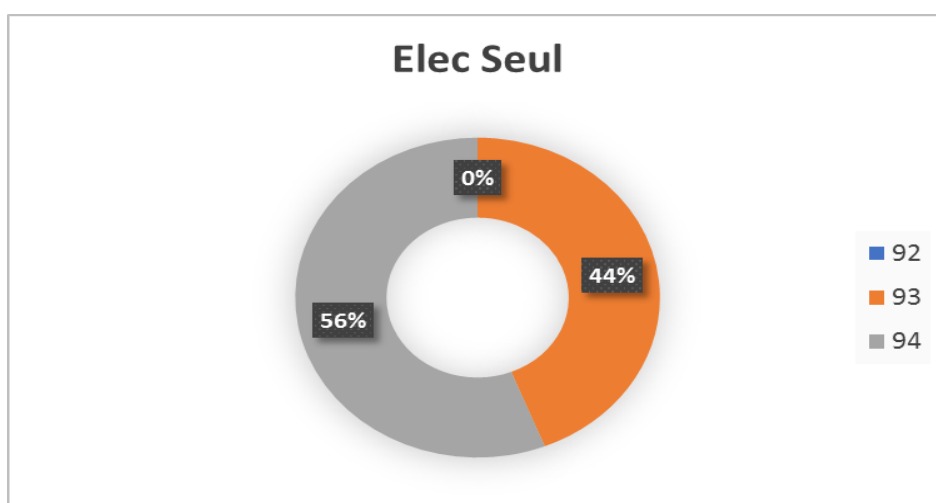
Enfouissement du réseau d'électrification seul

Les opérations dites « électricité seule » assurant l'enfouissement du seul réseau torsadé aérien d'électricité représentent environ 55% des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité du programme annuel. Ces opérations sont fréquemment couplées à la réalisation du génie civil du réseau d'éclairage public.

Le SIPPEREC fait ainsi une projection sur **30 km** d'enfouissement de réseau de distribution publique d'électricité pour un budget prévisionnel de **12 144 000 € TTC**.

Le département des Hauts-de-Seine se caractérise par la systématisation des opérations en tous réseaux. Il en découle qu'aucune demande n'est émise pour l'enfouissement du réseau d'électrification seul.

Prévisions opérationnelle et financière d'enfouissement des réseaux pour 2020



	Département 92	Département 93	Département 94
Electricité Seul	0 m	7 260 ml	9 240 ml
Montant prévisionnel réseaux télécoms	- €	2 904 000€	3 696 000€

Le programme prévisionnel d'enfouissement est de **16,5 km linéaire** pour un montant d'environ **6 600 000 €**.

Délégation de maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement

Seules quelques communes se situant sur le département des Hauts-de-Seine sollicitent encore ce dispositif. Malgré la faible sollicitation, une demande de dotation est néanmoins effectuée.

Prévisions opérationnelle et financière d'enfouissement des réseaux pour l'année 2020

	Département 92	Département 93	Département 94
Electricité seule	300 m	0 m	0 m
Budget prévisionnel RDPE	144 000 €	- €	- €

Projection de l'activité pour 2020

L'objectif pour 2020 est de consolider et maintenir l'enfouissement de 30 kilomètres de réseaux électriques, tout en augmentant la part de l'enfouissement des réseaux de communications électroniques et des réseaux propres aux villes.

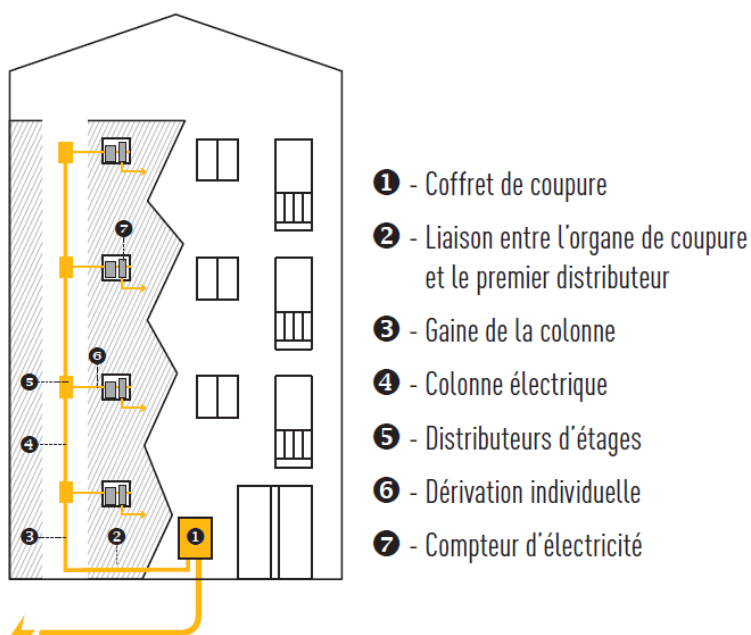
Pour avancer sur ce point, la programmation s'appuie sur le nouvel avenant signé le 14 avril 2016 qui a prolongé le contrat de concession jusqu'en fin d'année 2029. Cette opportunité permet de répartir sur une durée plus importante les opérations et de donner aux communes la possibilité d'investir dans l'enfouissement des autres réseaux.

❖ **A la suite d'une action initiée par le SIPPAREC dans le cadre du pôle Energie Ile-de-France, la loi a tranché fin 2018 : la rénovation des colonnes montantes revient maintenant à Enedis**

Contexte

Les colonnes montantes d'électricité sont présentes dans les parties communes des immeubles et permettent l'acheminement de l'électricité jusqu'aux dérivations individuelles qui alimentent les logements. À ce titre, elles font partie du réseau de distribution publique d'électricité.

Dans un contexte juridique imprécis sur la propriété des colonnes montantes, ENEDIS ne considérait



pas les colonnes montantes mises en service avant l'entrée en vigueur du contrat de concession qui le lie au SIPPEREC, le 1^{er} janvier 1995, comme faisant partie de la concession et n'en assurait donc pas la rénovation. Ainsi, ENEDIS considérait qu'il en revenait aux propriétaires d'immeubles d'assurer la rénovation de ces ouvrages.

Il en découlait deux principales problématiques :

- Le vieillissement du parc pouvait conduire à une multiplication des incidents ;
- L'augmentation du nombre de contentieux entre le gestionnaire du réseau et les propriétaires d'immeubles.

Afin de régler ce problème sur le territoire de sa concession, dans le cadre du nouvel avenant signé entre le SIPPEREC et Enedis le 14 avril 2016, le Syndicat avait obtenu de pouvoir réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux de rénovation d'un nombre réduit de colonnes montantes, indépendamment de tout débat sur leur propriété. Le SIPPEREC pouvait donc financer, planifier et organiser la remise aux normes de ces ouvrages.

Le Syndicat a alors mis en place un programme visant à rénover en priorité les colonnes montantes les plus vétustes (avant 1965), avec notamment la présence d'isolants coton sur les câbles, ou encore de boîtiers en métal.

Réalisations et difficultés

Sur la première année de mise en œuvre du protocole, le SIPPEREC a rénové une centaine d'ouvrages, pour un coût moyen de 12 000 € HT par colonne, financés à 65% par le Fonds de Partenariat et à 35% sur fonds propres.

Le Syndicat n'a cependant pas pu poursuivre son action faisant face à des difficultés, avec les concessionnaires, relatives au périmètre des travaux à réaliser et à la remise en concession des colonnes rénovées par le SIPPEREC.

Loi ELAN et arrêt du dispositif

Face à cette situation, le SIPPEREC et le pôle Energie Ile-de-France, ont saisi le Parlement et le Gouvernement, afin que soit tranchée de manière nette et définitive la question de la propriété des colonnes montantes en France. Après s'être saisi du sujet, le Gouvernement a contribué à l'évolution du cadre législatif en déposant un amendement au projet de loi ELAN confirmant l'incorporation par défaut au réseau public de distribution d'électricité de toutes les colonnes montantes d'électricité.

Par ailleurs, en clarifiant le statut des colonnes montantes, la loi ELAN clarifie également le devenir de la maîtrise d'ouvrage du SIPPEREC sur ces ouvrages, rendant les dispositions contractuelles de l'avenant d'avril 2016 caduques. Ainsi, le Comité Syndical du 21 mars 2019 a voté l'arrêt de la maîtrise d'ouvrage du SIPPEREC pour la rénovation des colonnes montantes d'électricité. Aucun budget ne sera donc alloué à la rénovation des colonnes montantes en 2020.

2.2 Le raccordement au réseau électrique

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les Collectivités en Charge de l'Urbanisme (CCU) se sont vues attribuer par le législateur un rôle prépondérant dans la facturation des opérations de raccordement. En effet, ce sont elles qui sont débitrices de la part de la contribution relative aux travaux d'extension conformément à l'article L324-6 du Code de l'Energie.

Les modalités de calcul de la contribution sont définies par l'arrêté du 28 août 2007. Ce texte prévoit que les gestionnaires de réseaux établissent un barème de prix unitaires. Pour certains ouvrages, les coûts peuvent être déterminés sur devis. En vertu de ce barème, le versement de la contribution relative aux travaux d'extension pour les besoins d'une opération de raccordement est subordonné à l'acceptation, par la collectivité débitrice, de la Proposition Technique et Financière (PTF) que la société Enedis lui soumet pour chaque opération de raccordement.

L'intérêt de la mission d'instruction et de validation des PTF établies par la société Enedis dans le cadre des opérations de raccordement, apparaît lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme concernant des logements collectifs, des bâtiments publics et d'activités tertiaires ou industrielles. Elle requiert une bonne connaissance du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'une certaine expertise technique.

C'est dans ce contexte que le SIPPAREC, en sa qualité d'autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité, propose aux communes adhérentes à la compétence électricité, qui sont les CCU, de les assister dans cette procédure d'instruction.

Fin 2018, 43 communes étaient signataires de la convention, dont la ville de Paris, pour un montant d'environ 4 500 € par convention.

Parallèlement, en 2016, le SIPPAREC a lancé un service similaire auprès des aménageurs qui opèrent sur le territoire de ses communes adhérentes. Le SIPPAREC propose donc aux aménageurs d'étudier la desserte électrique des zones d'aménagement afin de les aider à mieux maîtriser le budget de raccordement au réseau d'électricité via une étude alternative à celle du gestionnaire de réseau.

Sur l'année 2018, 4 conventions de mise à disposition de service ont été signées pour un montant moyen de 8 950 € par partenariat.

2.3 La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité pour le compte des communes (TCCFE).

Depuis 2008, le Syndicat assure le recouvrement de la Taxe Locale d'Electricité (TLE) devenue en 2011 la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) grâce à l'utilisation de moyens de contrôle et de gestion adaptés.

Le SIPPAREC a ainsi été autorisé à collecter, contrôler et reverser aux communes cette taxe, déduction faite de 1% correspondant au coût de réalisation de ces actions par le Syndicat.

Le montant de TCCFE repose sur la consommation d'électricité en volume (MWh) à laquelle sont appliqués un tarif et un coefficient.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2016, le Syndicat votait le niveau de coefficient dans la limite des plafonds autorisés qui étaient révisés chaque année. Le dernier taux voté en 2015 était de 8,50, soit le taux légal maximum. A partir du 1^{er} janvier 2016, l'Etat a fixé le taux maximal, ne nécessitant plus de révision annuelle. Ce sont désormais les tarifs fixés par l'Etat et appliqués par les fournisseurs qui sont actualisés chaque année.

En 2018, le montant de recettes perçues par le Syndicat était de 53 832 000 €, soit un montant annuel moyen reversé par commune de 649 923 €. Le budget prévisionnel pour 2020 est de 55 000 000 € en recette afin de prévenir toute hausse de consommation (effet climatique) ou des tarifs de l'électricité.

Par ailleurs, dans son rôle de contrôle, le SIPPAREC doit observer un accroissement de la concurrence sur la fourniture de l'électricité, se traduisant par une hausse du nombre de fournisseurs d'électricité. Ils sont en effet, passés de 14 en 2010 à 38 en 2019.

Ce phénomène d'accroissement de la concurrence se traduit par le fait que de nombreux petits fournisseurs sont présents sur plusieurs communes du SIPPAREC. Ainsi les 32 plus petits fournisseurs représentent 1,35% des recettes totales de TCCFE. Le contrôle de ces fournisseurs est cependant essentiel pour s'assurer que les versements de la fiscalité aux communes est non seulement correct, mais également effectif.

Depuis l'ouverture à la concurrence, le SIPPAREC fait donc face à une charge croissante de perception et de contrôle de TCCFE. La pertinence de la mutualisation de ce service, transféré par les collectivités adhérentes à la compétence électricité au Syndicat, est ainsi réaffirmée.

3 Energies renouvelables

Depuis 2007, le SIPPAREC propose aux collectivités une compétence optionnelle « développement des énergies renouvelables » (ENR). 80 collectivités adhèrent à cette compétence développée autour des activités suivantes :

- **le photovoltaïque sur bâtiments publics**, première activité ENR lancée par le SIPPAREC qui est l'interlocuteur unique des communes et assure la maîtrise d'ouvrage des installations à leur profit. Il met à leur disposition son expertise technique et son assistance pour l'étude des projets, la réalisation et l'exploitation des installations.
- **la géothermie** : Le SIPPAREC intervient dans le développement des réseaux de chaleur et de la géothermie, une énergie fiable et continue (24h/24 et 7j/7) qui ne nécessite pas de stockage et permet de maîtriser les prix dans la durée. La géothermie a un fort potentiel en Ile-de-France, comme l'ont montré les études

conduites par le SIPPEREC en Seine-Saint-Denis, dans le Val-de-Marne et dans l'Essonne, et une dernière étude sur les Hauts-de-Seine (92) qui s'est achevée début 2018. Quatre opérations de géothermie sont déjà réalisées à Arcueil et Gentilly, Bagneux, Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil ainsi que Grigny et Viry-Châtillon. L'ensemble de ces réseaux de chaleur sont en production.

- Le SIPPEREC est enfin coordonnateur d'un **groupement de commandes** pour l'**achat d'électricité** permettant un accompagnement sur les marchés et des économies conséquentes sur les différents tarifs d'électricité utilisés par les collectivités et autres structures adhérentes. Concernant la maîtrise de l'énergie, les marchés d'accompagnement à la performance énergétique et la mobilité propre sont intégrés dans la centrale d'achat SIPP'n'CO au fur et à mesure du renouvellement des marchés.

Le Syndicat est en outre en recherche constante de nouvelles méthodes de production d'énergies renouvelables, propres et fiables, présentant un intérêt économique et écologique pérenne pour les collectivités et les citoyens.

3.1 Photovoltaïque

De par sa compétence « Développement des Energies Renouvelables », le SIPPEREC est en mesure d'accompagner les collectivités dans leurs projets de développement de centrales solaires photovoltaïques sur leur patrimoine. En particulier, les collectivités adhérentes peuvent :

- Réaliser une opération photovoltaïque avec le SIPPEREC dans le cadre de la rénovation d'une toiture ;
- Confier en gestion au SIPPEREC une installation solaire photovoltaïque déjà existante ;
- Bénéficier d'un accompagnement technique et administratif pour la réalisation d'une opération photovoltaïque sur un bâtiment neuf ou dans le cadre d'une restructuration, depuis les études jusqu'à la mise en service.

Au 1^{er} septembre 2019, 80 collectivités ont adhéré à la compétence « Développement des Energies Renouvelables », avec notamment l'adhésion de la région Ile-de-France à l'été 2016.

Le SIPPEREC compte 91 centrales solaires photovoltaïques en exploitation, réparties sur 43 villes d'Ile-de-France. La puissance du parc d'exploitation s'élève à 4,15 MWc, pour une production annuelle de 3,5 GWh.

44 de ces centrales ont été réalisées à l'aide d'une maîtrise d'ouvrage SIPPEREC, dans le cadre de rénovations de toiture et, 47 installations ont été reprises en gestion et sont désormais exploitées pour le compte de collectivités. D'ici fin 2020, le parc d'exploitation du SIPPEREC pourrait s'élever à une centaine de centrales solaires, pour une puissance totale d'environ 4,5 MWc installés.

3.1.1. Opérations dans le cadre d'une rénovation de toiture

Depuis 2015, un projet photovoltaïque couplé à une réfection de toiture a été réalisé avec la ville de Chatou et des travaux de reprise partielle ont été entrepris sur

une installation à La Courneuve. Du fait de la baisse conséquente et continue des tarifs d'achat disponibles pour la vente de l'électricité photovoltaïque sur le réseau, ce type de montage est plus compliqué à mettre en œuvre. Néanmoins, un projet est en préparation avec l'EPT 6 Plaine Commune sur un bâtiment à L'Île-Saint-Denis, pour un lancement des études au deuxième semestre 2019 et une réalisation des travaux au premier trimestre 2020. Le SIPPAREC continue de prospecter dans l'optique de la réalisation d'un deuxième chantier l'an prochain.

Par ailleurs, le SIPPAREC débute également une réflexion sur la réalisation ou la participation à des projets d'installation de plus forte envergure (sur des grandes toitures ou sur des parcelles au sol sur site dégradé par exemple).

3.1.2. Reprises en exploitation d'installations photovoltaïques existantes

Depuis 2014, le SIPPAREC a repris en exploitation 47 installations pour le compte de collectivités et projette d'atteindre un total de 52 centrales d'ici fin 2019. Il est prévu de récupérer 6 à 7 installations supplémentaires en 2020.

3.1.3. Accompagnement sur bâtiments neufs ou restructurations

Depuis 2015, cette activité s'intensifie à la suite de l'arrivée progressive de la réglementation thermique (RT) 2020 et la généralisation des Bâtiments à Energie Positive (BEPOS).

Actuellement, le SIPPAREC mène 11 projets aux côtés de différentes collectivités. En complément, 4 missions ont été terminées depuis le début de l'année et quatre nouvelles, orientées vers l'accompagnement, pourraient être contractualisées d'ici fin 2019. Il est prévu de lancer 3 à 4 nouvelles missions d'accompagnement en 2020.

3.2 Géothermie

Dans le contexte environnemental actuel, où le recours aux énergies renouvelables est devenu une nécessité afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, la géothermie profonde présente d'indéniables intérêts en Ile-de-France. Cette énergie renouvelable est présente sur le territoire francilien avec des caractéristiques géologiques variables selon les zones géographiques et les accessibilités connues.

Dans le cadre du plan de relance de la géothermie, soutenu par la Région Ile-de-France et l'ADEME, le SIPPAREC a conduit, depuis 2010, plusieurs études de potentiel. Ainsi, des études ont été réalisées dans les départements de l'Essonne (91), de la Seine-Saint-Denis (93), du Val-de-Marne (94) et une dernière étude sur les Hauts-de-Seine (92) s'est achevée début 2018 par une présentation des résultats à l'Association des Maires des Hauts-de-Seine.

Ces études ont permis d'identifier les territoires les plus favorables à la mise en œuvre d'un réseau de chaleur à base de géothermie. Pour ce faire, les communes ciblées doivent adhérer à la compétence « Développement des Energies Renouvelables » du Syndicat afin de déléguer leur compétence en énergies renouvelables.

Ensuite, la réalisation des projets de géothermie est mise en œuvre en deux phases :

- Étude de faisabilité du projet ;
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le lancement de l'opération.

Le SIPPAREC intervient au cours de chacune des étapes afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre du projet. Le Syndicat se charge également d'effectuer les demandes de subventions auprès de l'ADEME et de la Région Ile-de-France et effectue ensuite les appels de fonds auprès des collectivités (déduction faite des subventions perçues).

Au 1^{er} août 2019, le SIPPAREC gère 4 réseaux de chaleur à base de géothermie, tous sous forme de délégation de service public, confiée aux sociétés :

- ARGEO pour les communes d'Arcueil et Gentilly, mise en service en juin 2015 ;
- BAGEOPS pour les communes de Bagneux et Châtillon, mise en service en avril 2016 ;
- YGEO pour les communes de Noisy-le-Sec, Rosny-Sous-Bois et Montreuil, mise en service en septembre 2016 ;
- La Société d'Exploitation des Energies Renouvelables (SEER) Grigny-Viry, sur les villes de Grigny et de Viry-Châtillon, dont la mise en service du doublet géothermal a eu lieu en décembre 2017.

ARGEO et YGEO sont des filiales d'ENGIE, tandis que BAGEOPS est une filiale de DALKIA. Concernant la SEER Grigny-Viry il s'agit d'une société publique locale (SPL) avec les Villes de Grigny (34%) et Viry-Châtillon (15%) dont le SIPPAREC est actionnaire majoritaire du capital à hauteur de 51%.

Ces quatre réseaux qui totalisent environ 51 km desservent chacun près de 10 000 équivalent-logements, pour une production annuelle cible d'environ 100 GWh/an chacun.

Des redevances correspondant aux frais occasionnés par le contrôle exercé par le Syndicat sur le service délégué sont perçues chaque année. Le montant de ces redevances s'élève sur l'année 2019 à un total d'environ 1 million d'euros. Ce montant sera reconduit, selon les révisions d'indice, sur 2020.

Dans le cadre du déploiement des réseaux de chaleur alimentés à base de géothermie profonde, il existe des dispositions afin de palier la précarité énergétique. Il s'agit d'une redevance destinée à un « fonds de solidarité » à destination des Centres Communaux d'Action Sociale des communes présentes dans le périmètre de délégation.

Les délégataires ARGEO, YGEO et BAGEOPS contribuent à ce fonds afin de permettre l'accès au chauffage et à l'eau chaude sanitaire pour tous. Cette contribution a pour but d'apporter une aide au paiement des factures de chaleur (chauffage et production d'eau chaude sanitaire) des résidents dont les immeubles sont raccordés au réseau de chaleur. Sur l'année 2019, le montant du fonds abondé par ces trois délégataires privés s'élève à 104 724 €.

3.2.1. Le développement de l'activité sur le territoire francilien

Ces deux dernières années, le SIPPAREC a œuvré pour anticiper et encadrer le devenir de ces installations (citées ci-dessus). Il a notamment initié un travail de création de schémas directeurs destinés à formaliser leurs développements futurs. En parallèle, le Syndicat s'est engagé dans un nouveau projet sur le territoire permettant le déploiement d'une installation de réseau de chaleur à base de géothermie sur les communes de Bobigny et de Drancy.

❖ La création de schémas directeurs

En 2018, le SIPPAREC a financé à 50%, avec l'appui de l'ADEME et de la Région, des études pour réaliser des schémas directeurs sur les réseaux en exploitation ARGÉO, BAGÉOPS YGÉO, et celui de sa Société Publique Locale la SEER Grigny-Viry.

Il s'agit de prévoir le développement et la densification des réseaux de chaleur qui pourraient s'étendre à moyen terme au-delà de leur périmètre initial, afin d'accompagner le développement des territoires.

Dans le cadre de futures extensions de réseaux, les subventions perçues par le Syndicat et ensuite reversées aux délégataires, sont estimées à environ 4 780 000 € au budget 2020.

❖ GENYO : un 5^{ème} réseau de géothermie qui se concrétise

L'étude de faisabilité réalisée par le SIPPAREC a démontré l'intérêt économique et environnemental de construire un réseau de chaleur à base de géothermie sur le territoire des communes de Bobigny et de Drancy. Une enquête publique a été menée du 2 octobre au 7 novembre 2018 pour recueillir l'avis des citoyens sur le projet. La signature des protocoles d'accord, le 15 juin 2019, a permis de concrétiser l'engagement des parties prenantes, à savoir : les villes de Bobigny et de Drancy, le SIPPAREC, les OPH communaux, les EPT Est-Ensemble et Paris Terre d'Envol, le département de la Seine-Saint-Denis. La région Ile-de-France et l'Union Européenne ont également apportées un soutien financier. Cet événement a marqué le lancement officiel de ce projet de géothermie, désormais baptisé GÉNYO.

Le forage de quatre puits géothermaux, effectué en bordure du parc départemental de la Bergère, débutera à l'automne 2019, pour une durée prévisionnelle de 9 mois. Il exploitera les aquifères du Dogger (- 1 600 m) et du Trias (- 2 100 m). L'exploitation du Trias, pour la première fois en France, permettra d'extraire une ressource encore plus chaude (80 °C) que celle du Dogger (60°C). Le futur réseau de chaleur de près de 30 km permettra de satisfaire les besoins de l'équivalent de 20 000 logements.

3.2.2. Les études engagées sur le territoire

Ces dernières années, le SIPPAREC a réalisé plusieurs études de faisabilité permettant d'évaluer le potentiel de certaines collectivités, à savoir : Malakoff / Montrouge, Epinay-sur-Seine / Villetaneuse et Pantin / Les Lilas / Le Pré-Saint-Gervais qui est en cours.

Par ailleurs, des échanges sont actuellement en cours avec les Villes de Saint-Michel sur Orge et Sceaux pour le lancement de nouvelles études (budgétées à hauteur de 60 000 €).

❖ **Le projet Malakoff / Montrouge**

Le SIPPAREC, en accord avec les villes de Malakoff et Montrouge, a débuté en fin d'année 2018, une étude pour la création d'un réseau de chaleur sur leur territoire. Cette étude est désormais achevée. Le recensement des besoins annuels est estimé à 137 GWh, permettant d'atteindre un seuil de consommation suffisant pour justifier la création d'un réseau de chaleur géothermique. Les équipements communaux et les bailleurs sociaux des villes de Malakoff et Montrouge représentent à eux seuls environ 70% des besoins recensés. L'étude s'oriente vers un forage de deux puits jusqu'à l'aquifère du Dogger sur le terrain sportif situé au nord-ouest de Malakoff. Le permis minier sera déposé à l'automne 2019.

Les deux Maires souhaitent la réalisation du projet via une Société Publique Locale. Dans cette perspective, le SIPPAREC serait actionnaire majoritaire à hauteur de 51% du capital avec un apport à hauteur de 3 millions d'euros.

3.3 Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Le dispositif des CEE est une mesure en faveur de l'efficacité énergétique. L'Etat impose aux obligés (les fournisseurs d'énergie) des économies de consommation d'énergie auxquelles ils doivent se soumettre sous peine de sanctions financières. Pour atteindre cet objectif, les obligés réalisent, ou font réaliser, des économies d'énergie chez leurs clients ou acquièrent, sur le marché, des certificats d'économie d'énergie.

Depuis 2015 et l'instauration d'un volume minimal de 50 GWh Cumac pour chaque dépôt, le SIPPAREC et le SIGEIF ont décidé de mutualiser le dispositif.

Depuis 2016, l'article 30 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé, dans le cadre du dispositif des CEE, une nouvelle obligation d'économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique.

La quatrième période triennale du programme national des CEE a débuté le 1^{er} janvier 2018. Le doublement des objectifs à 1600 TWh Cumac pour les CEE classiques et 400 TWh Cumac pour les CEE précarité sur la période, a permis aux cours de remonter fortement en passant de 1,2 €/MWh Cumac à plus de 4 €/MWh Cumac.

A cette occasion, les 2 Syndicats ont signé, à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt, un contrat permettant de sécuriser la revente des CEE sur l'ensemble de la période (2018 – 2020) à un tarif de 4,72 €/MWh Cumac. Cette initiative, permet aux adhérents de la convention de disposer d'une visibilité du gain engendré par l'utilisation de ce dispositif. Un avenant a été conclu en janvier par les deux Syndicats. Celui-ci permet, de renégocier le tarif lors de chaque vente, permettant ainsi de profiter de la hausse des cours, le prix initial devenant un plancher.

A ce jour, 188 collectivités et établissements publics bénéficient de l'accompagnement du SIPPAREC et du SIGEIF pour la valorisation des CEE par l'intermédiaire d'une convention d'habilitation. (161 communes, 4 communautés d'agglomération, 6 établissements publics territoriaux, la région Île-de-France, 8 offices publics de l'habitat, 2 départements, 1 EPIC et 5 autres établissements publics).

L'accompagnement proposé par le SIPPAREC et le SIGEIF est destiné à apporter l'organisation et les ressources nécessaires pour :

- Atteindre, par l'effet de regroupement, la quantité minimale nécessaire au dépôt du dossier auprès des services de l'Etat ;
- Disposer des ressources et expertises nécessaires et disponibles pour analyser et gérer les dossiers ;
- Réaliser les ventes aux meilleures conditions.

Vingt-sept dossiers ont été déposés depuis le 30 août 2011, soit un volume de 1 119 GWh Cumac. Ces dossiers ont été vendus pour un montant total de 2 666 181 €. Le montant perçu au titre de la vente des CEE fait l'objet d'un reversement aux collectivités bénéficiaires à hauteur de 80%.

En 2019, 157 000 € ont été reversés aux collectivités ayant déposé des dossiers à la date de rédaction de ce rapport. 1 164 284 € sont actuellement en attente de reversement. En 2020, il est prévu de reverser environ 1 000 000 €.

3.4 Les projets de développement des énergies renouvelables

Ces dernières années, le SIPPAREC s'est investi dans de nouveaux projets de développement d'énergie renouvelable dans les domaines de l'hydrogène et des infrastructures de bornes de recharge.

3.4.1. L'hydrogène

Le SIPPAREC a initié depuis mai 2016 une réflexion sur le développement de solutions d'énergie hydrogène renouvelable ou issues d'énergies de récupération sur son territoire.

Le Syndicat a décidé fin 2016, en accord avec l'ADEME et la ville de Paris, de réaliser une étude portant sur le potentiel de développement de solutions « hydrogène ». En 2018 la Région Ile-de-France a souhaité intégrer l'étude qui sera étendue aux autres départements de l'Ile-de-France.

En parallèle de la mise en place de cette étude, le SIPPAREC fait toujours partie de l'Association Française de l'Hydrogène et des Piles à Combustible (AFHYPAC), ce qui permet au Syndicat de se positionner en tant qu'acteur public développeur de solutions hydrogène en Ile-de-France.

La SEM SIPENR a, par ailleurs, réalisé une première mission d'accompagnement pour le développement d'un projet de production d'hydrogène à partir d'énergie électrique. A la suite de cette étude, le SIPPAREC et la SEM ont intégré le projet de développement d'une installation de production et de distribution d'hydrogène.

3.4.2. Les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE)

Dans le cadre du développement grandissant de la mobilité propre sur le territoire, le SIPPAREC s'est, depuis 2017, investi afin de proposer à ses adhérents un large choix de prestations et de services correspondant à leurs besoins.

Le Syndicat a d'abord proposé des marchés d'achat de véhicules propres et d'installation de bornes de recharge sur leurs domaines privés. Très vite, les collectivités ont manifesté le souhait de bénéficier de marchés d'installation d'IRVE également sur le domaine public dans le but de compléter l'offre de recharge proposée initialement par Autolib'.

Au 1^{er} trimestre 2018, le SIPPAREC a lancé une étude d'opportunité pour le déploiement d'une offre de bornes de recharge sur le domaine public francilien en partenariat avec le Syndicat Autolib' Vélib' Métropole.

Les conclusions de cette étude ont permis de quantifier le besoin en bornes de recharge sur le domaine public en Ile-de-France. A la suite de celle-ci, il a été décidé par le SIPPAREC une action en deux temps :

- A court terme, la mise à disposition, dans le cadre de la centrale d'achat SIPP'n'CO, d'un marché d'installation, de dépose ou de remise à niveau des bornes de recharge. Celui-ci devait également inclure l'ensemble des prestations d'exploitation et de maintenance nécessaire à leur utilisation ;
- A moyen terme, de proposer une solution plus intégrée et lisible pour les usagers franciliens.

C'est dans ce contexte qu'a été publié en avril 2019 un marché d'installation, de dépose, de remise à niveau et d'exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 juillet dernier et a attribué le marché à Bouygues Energies et Services. Une web conférence de présentation du titulaire a été organisée le 16 septembre, et un petit déjeuner sur les mobilités est prévu le 21 novembre 2019.

Concernant la solution à moyen terme, le SIPPAREC a décidé de proposer aux collectivités adhérentes la prise en charge de l'intégralité des opérations d'installation, de gestion et d'exploitation du service, ceci sous condition d'un avis favorable du Comité Syndical du mois d'octobre 2019. Cette action, qui s'inscrit dans le cadre souhaité initialement d'un déploiement homogène, permettrait aux usagers de disposer d'un service équitable sur l'ensemble du territoire.

4 Numérique et ville connectée

Le SIPPAREC propose différents services relatifs à l'aménagement numérique des territoires et à l'achat mutualisé.

A ce titre, le Syndicat gère plusieurs réseaux très haut débit pour le tiers de la population francilienne (Rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France - Octobre 2016) :

- 16 contrats de DSP mis en œuvre pour l'aménagement numérique sur le territoire des 91 adhérents à la compétence télécom ;
- Plus de 4 200 km de fibre déployés ;
- 610 000 foyers desservis à ce jour en très haut débit (réseaux câblés, fibre à l'abonné) ;
- Des réseaux fibre optique à l'abonné (FTTO, FTTH) : Irisé, Sequantic, Europ'Essonne.

4.1 Les délégations de service public relatives aux réseaux câblés numériques

Déployés pour l'essentiel au début des années 2000, les réseaux câblés utilisent une ingénierie différente de celle des réseaux de fibre optique à l'abonné puisque le raccordement final de l'abonné sur les derniers mètres est réalisé sur du câble coaxial (cuivre). Modernisés depuis 2012, ces réseaux permettent de délivrer des services très haut débit offrant des performances proches des réseaux intégralement en fibre optique. Tous les réseaux câblés proposent depuis cette modernisation des offres d'accès à Internet à 100 Mbit/s en complément du téléphone et des services de télévision en Ultra Haute Définition. C'est aujourd'hui la filiale SFR Fibre, ex-Numéricâble filiale du groupe ALTICE France, qui exploite les réseaux câblés du SIPPAREC.

Le Syndicat a mobilisé le concessionnaire, ainsi que des acteurs publics, comme le Département du Val-de-Marne, pour financer la modernisation de ces réseaux. Aujourd'hui, les débits proposés sont de l'ordre de 100 Mbit/s en voie "descendante" et de 10 Mbits/s en voie "remontante". Les réseaux sont ouverts à la concurrence, permettant ainsi la mise en œuvre de nouveaux services et de prix attractifs.

En complément des contrats de concession des réseaux câblés sur les « Plaques » Nord et Sud, plusieurs communes ont confié au SIPPAREC l'exploitation de leurs réseaux, son expertise garantissant une optimisation des délégations de service public. Le Syndicat en est désormais l'autorité concédante. A ce titre, il contrôle l'activité du concessionnaire et en rend compte régulièrement aux villes concernées.

Onze villes (Bezons, Cachan, Colombes, Fresnes, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, L'Haÿ-les-Roses, Marolles-en-Brie, Rungis, Saint-Maur-des-Fossés et Joinville-le-Pont) ont ainsi transféré leurs réseaux câblés au SIPPAREC, pour un total de 122 897 prises. Ces réseaux ont également été modernisés afin de généraliser l'accès au très haut débit. A cette liste devrait s'ajouter la commune de Saint-Maurice à partir d'octobre 2019. De nouvelles communes pourraient transférer leur réseau câblé au SIPPAREC en 2020 dans la perspective du renouvellement de leur contrat.

Le Syndicat et la commune de Rungis ont conclu une convention qui institue et détermine les modalités de versement d'une subvention au titre de la complétude du réseau câblé établi sur son territoire. Les travaux sont en cours d'achèvement. Le Syndicat libérera la subvention progressivement, en fonction des pièces justificatives que lui transmettra le délégataire.

Le contrat de délégation de service public de la Plaque Sud arrive à expiration fin 2019. Le SIPPEREC a mis à profit les années 2018 et 2019 pour finaliser les audits techniques et financiers en préparation du renouvellement de la concession. Le SIPPEREC a également poursuivi les discussions avec le délégataire afin de connaître ses intentions et pouvoir choisir la meilleure option possible garantissant aux communes concernées une dynamique d'innovation et un maintien des exigences de service public.

Dans un contexte concurrentiel extrêmement contraint en matière d'exploitation des réseaux câblés en France, puisque le groupe SFR exploite aujourd'hui la quasi-totalité des réseaux câblés existants sur le territoire, le Syndicat a opté pour le scénario d'une consultation organisée en deux lots pour la relance de ce contrat.

Ce découpage, tout en permettant d'assurer la continuité des services aujourd'hui délivrés sur les réseaux câblés, devrait permettre de renforcer la concurrence et, de favoriser le développement de nouveaux services sur ces réseaux.

Cette relance préfigure le modèle qui pourrait s'appliquer aux 12 autres concessions câblées du SIPPEREC qui seront à renouveler d'ici le 31 décembre 2023.

De façon concomitante au lancement de la procédure, le Syndicat a délibéré, lors du Comité Syndical du 21 mars 2019, pour acter le principe de prolonger, pour une durée d'un an, la durée du contrat de concession en cours pour la Plaque Sud.

La prolongation du contrat va permettre de préparer dans de bonnes conditions la conduite des audits complémentaires, la réversibilité puis le basculement vers les nouveaux contrats dans un cadre garantissant la continuité du service public.

Si le calendrier prévisionnel de la procédure de renouvellement est respecté, le Comité Syndical du mois de février 2020 pourrait être en mesure de choisir les nouveaux délégataires.

Au cours de l'exercice 2020, le Syndicat va poursuivre les travaux en vue de l'attribution des deux lots de la Plaque Sud et devra initier en parallèle les démarches (audits financiers, contrôles techniques, ...) pour les autres contrats câble arrivant prochainement à échéance.

4.1.1. La délégation de service public Irisé

Le réseau Irisé est un réseau de fibre optique destiné à servir à la mise en œuvre de réseaux de collecte et au raccordement de sites professionnels (entreprises, établissements publics). La concession Irisé a été conclue en 2001 et est exploitée depuis lors par la société éponyme, filiale du groupe Altice/SFR.

Au 31 décembre 2018, le réseau Irisé comptait plus de 726 kilomètres de fibre déployés sur le territoire des 84 communes constituant le périmètre délégué dépassant

ainsi les 1000 km de linéaire, si l'on y ajoute les liaisons faites au-delà du strict périmètre de la concession.

Les déploiements du réseau OPALYS, du réseau Sequantic, mais également celui du réseau DEBITEX, sur les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise et, ceux du réseau VALOFIBRE sur le département du Val-de-Marne, s'appuient largement sur la fibre du réseau Irisé, qui constitue une infrastructure réellement structurante pour l'aménagement numérique du territoire francilien.

La convention conclue en juillet 2001, pour une durée de 18 ans, arrivait à échéance à l'été 2019 mais a été prolongée jusqu'en 2025. Cet accord a été le fruit de nombreuses négociations dues au différend qui, depuis 2009, opposait le SIPPEREC à son délégataire sur la qualification des biens de retour de la concession et le régime d'amortissement appliqué à certains ouvrages qualifiés à tort par Irisé en biens de reprise. Une étude conjointe a alors été réalisée en 2015 en vue de rechercher une issue à ce différend et de tenter de converger sur la valeur nette comptable du réseau.

Fin 2018, aux termes d'une étude menée en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations et de plusieurs mois de négociations, le SIPPEREC a finalement décidé de conclure l'avenant 18 destiné à prolonger le contrat de concession en contrepartie de l'engagement d'Irisé de réaliser les actions suivantes :

- Déployer un programme de densification visant à améliorer la capillarité du réseau Irisé avec l'installation de 300 points de présence supplémentaires et à renforcer également les capacités du réseau activé mis en œuvre ;
- Régler définitivement le différend avec le Syndicat concernant la classification des biens de retour et leur indemnisation à la fin du contrat qui seront ainsi remis gratuitement au SIPPEREC aux termes de la prolongation ;
- Mettre en place un plan de réversibilité du contrat et constituer un référentiel indispensable pour pouvoir remettre en concurrence cette délégation de service public de fibre noire dans des conditions satisfaisantes à cette échéance ;
- Appliquer une nouvelle baisse significative des tarifs (-40%) afin de rééquilibrer et de dynamiser l'activité commerciale au service de toutes les catégories d'utilisateurs ;
- Garantir l'exécution des engagements pris dans le cadre de cet avenant via des pénalités et des garanties venant renforcer la convention d'origine.

Il est prévu que plusieurs contrôles techniques et financiers soient engagés en 2020 pour vérifier le respect de la mise en œuvre de l'ensemble des obligations prévues dans le cadre de l'avenant 18 et, accompagner le développement des actions en direction des usagers. Le projet demande un suivi soutenu de la part du SIPPEREC et une mobilisation de moyens d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

4.1.2. La délégation de service public Sequantic

La convention de Délégation de Service Public (DSP) porte sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur fibre optique destiné en priorité à la desserte de zones à forte densité économique des communes adhérentes à la compétence « réseaux urbains de télécommunications et de vidéocommunications ».

Elle a pris effet en 2006, pour une durée de 20 ans et, a été confiée à la société Sequantic Telecom. Elle arrivera à son terme le 30 juin 2026.

Il s'agit d'un réseau de desserte à très haut débit pour les sites professionnels, qui exploite aujourd'hui une infrastructure de fibre optique d'environ de 1 800 km et qui dessert plus de 1 300 sites professionnels. En 2018, le réseau Sequantic comptait plus d'une centaine d'opérateurs usagers.

Aujourd'hui, cette offre propose aux entreprises une gamme étendue de services et de tarifs qui s'adresse à la fois aux besoins des grands comptes et à ceux des PME. Elle évolue régulièrement pour s'adapter aux besoins et améliorer l'attractivité de la DSP, en termes d'augmentation des débits et de baisse des tarifs.

Sur le territoire des communes de l'ex-Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, désormais intégrée à Cœur d'Essonne Agglomération, Sequantic a déployé un réseau à destination du grand public (FttH). Ce réseau finalisé en 2016, a été cédé la même année à la société Covage.

Cette DSP a fait l'objet de contrôles technique et financier :

- Tout d'abord, en 2015, un contrôle technique portant sur les Points d'Interconnexion Communal (PIC), les raccordements de sites, et le référentiel SIG a été réalisé. En 2016, un second contrôle technique a été effectué afin de vérifier la bonne exécution du réseau FttH construit sur le territoire de l'ex-Communauté d'Agglomération du Val d'Orge ;
- Par la suite, en 2018, un audit financier de Sequantic Telecom sur les exercices 2016 et 2017 a été réalisé.

Ces divers contrôles ont permis au SIPPEREC de suivre le bon déroulement du déploiement de la DSP ainsi que son exploitation.

En juin 2018, un avenant à la DSP a été signé afin d'encadrer des travaux de réaménagement du réseau FttH, de façon à permettre la venue progressive des opérateurs commerciaux de portée nationale (SFR, Orange, Free, Bouygues Telecom) à compter de début 2020. Ces travaux initiés au second semestre 2018, vont se poursuivre jusqu'à l'automne 2019. Dans la continuité, le SIPPEREC envisage début 2020, de lancer un audit technique afin de vérifier la conformité et l'état de l'art du nouveau réseau ainsi réaménagé.

En 2019, le SIPPEREC a validé le versement de 103 600 € correspondant au jalon J5, soit 20% de la subvention d'équipement d'un montant total de 518 000 €, prévue pour le projet d'extension du réseau FttH sur la commune de Longpont-sur-Orge, en attendant la production de l'ensemble des justificatifs prévus au contrat.

En 2020, le Syndicat envisage de reverser le solde de 1 414 400 € de subventions d'équipement à Sequantic Telecom, soit :

- La subvention d'équipement de 1 000 000 €, correspondant au dernier jalon (J4) pour la réalisation du réseau sur le territoire de l'ex-Communauté d'agglomération du Val d'Orge ;

- Et la subvention d'équipement de 414 400 €, correspondant au jalon J6, soit 80% de la subvention d'équipement d'un montant total de 518 000 €, prévue pour le projet d'extension du réseau FTTH sur la commune de Longpont-sur-Orge (couverte intégralement depuis 2018).

4.1.3. La délégation de service public Europ' Essonne

Dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 25 ans, le SIPPAREC a confié à la société TUTOR en décembre 2011 la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de collecte et de desserte en fibre optique jusqu'à l'abonné en direction des sites résidentiels et des entreprises des 14 communes de l'ex-Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, désormais intégrée à la Communauté d'Agglomération Paris Saclay.

Le réseau est constitué de 1 000 km d'infrastructure en fibre optique et permet à 10 500 sites professionnels d'être éligibles à des offres performantes, proposées par une quarantaine d'opérateurs spécialisés dans les services numériques aux entreprises. Il dessert aussi plus de 36 000 logements qui bénéficient ainsi du choix entre 7 opérateurs proposant des offres FttH combinant internet THD, téléphonie, TV et vidéo à la demande.

Depuis fin 2018, ce réseau est en cours de réaménagement de façon à permettre la venue progressive des opérateurs commerciaux d'envergure nationale (SFR, Orange, Free, Bouygues Telecom) à compter de début 2020.

La DSP a fait l'objet en 2015, d'un contrôle technique de la bonne réalisation des phases 1 et 2 du projet (Epinay-sur-Orge, Ballainvilliers, Champlan, La Ville-du-Bois et Saulx-les-Chartreux).

En 2016, la phase 3 a été finalisée sur les communes de Nozay, Villebon-sur-Yvette, Longjumeau et Chilly-Mazarin. La phase 4 s'est terminée en 2019. La société Covage a racheté, la même année, le réseau Europ' Essonne.

En juin 2018, un avenant à la DSP a été signé afin d'encadrer des travaux de réaménagement du réseau FttH, de façon à permettre la venue progressive des opérateurs commerciaux d'envergure nationale (SFR, Orange, Free, Bouygues Telecom) à compter de début 2020. Ces travaux initiés au second semestre 2018, vont se poursuivre jusqu'à la fin de l'année 2019. Dans la continuité, le Syndicat projette début 2020, de lancer un audit technique afin de vérifier la conformité et l'état de l'art du nouveau réseau ainsi réaménagé.

Fin 2018, le SIPPAREC a validé le versement de 1 328 000 €, correspondant à 80% du montant total de la subvention d'équipement relative aux jalons PC6 et PC7, compte tenu des réserves majeures émises.

En 2020, le Syndicat envisage de reverser le solde de 2 012 000 € de subventions d'équipement à TUTOR Europ' Essonne, soit :

- La subvention d'équipement correspondant au dernier jalon de la phase 3 du projet (PC5) d'un montant de 840 000 € ;

- Le solde de 20% de la subvention d'équipement relative aux jalons PC6 et PC7, soit 332 000 € ;
- Et la subvention d'équipement correspondant au dernier jalon de la phase 4 du projet (PC8) d'un montant de 840 000 €.

4.2 Le Système d'Information Géographique (SIG) et la gestion de la donnée au Syndicat

Afin de répondre à un besoin croissant de vision territoriale de l'activité du Syndicat, le SIG a été modernisé ces dernières années. Avec la création d'un observatoire de l'aménagement numérique et une plus grande sécurisation de ses données internes et externes, le SIPPAREC fait évoluer ses pratiques.

L'accompagnement des activités reste une priorité afin de ne pas perdre les avancées de l'intégration de cet outil transversal au quotidien des agents mais aussi de développer des outils décisionnels adaptés pour la direction générale. L'enrichissement de l'offre interne sera aussi une base à l'étude de la mise en place d'une offre externe de service aux collectivités (outil et analyse), le contexte légal comme la dématérialisation de l'urbanisme pesant fortement sur les collectivités.

L'observatoire de l'aménagement numérique basé sur les données géographiques et traité par le SIG du Syndicat va être conçu et mis en place à destination des collectivités. Il permettra en particulier de voir de manière fine la couverture en très haut débit sur les territoires de la Métropole du Grand Paris. Il constitue un véritable outil d'échange et de débat avec les différents acteurs de ce sujet complexe mais incontournable pour la vie des concitoyens ainsi que le dynamisme économique de nos territoires d'Ile-de-France.

Le Syndicat, après avoir défini son propre cycle de la donnée, continue son travail sur ses données propres que ce soit en termes de RGPD ou de valorisation. Le volet valorisation externe de la donnée reste un chantier en cours que 2020 continuera d'alimenter, que ce soit en acquisition, en analyse ou en exploitation.

4.3 La gestion des infrastructures de communication

Le SIPPAREC s'engage depuis de nombreuses années auprès des collectivités en matière d'infrastructures de communication. Il est ainsi devenu un appui technique pour aider les collectivités et faciliter l'aménagement du territoire.

4.3.1. L'accompagnement des aménageurs

Afin de répondre à un besoin croissant d'accompagnement des aménageurs, le SIPPAREC a mis en place, depuis 2016, un nouveau partenariat relatif aux opérations d'aménagement. Les aménageurs peuvent ainsi disposer d'un appui technique et réglementaire. En retour, le Syndicat dispose en amont d'un regard sur les processus de développement territorial des réseaux, ce qui garantit aux adhérents la conformité des ouvrages déployés aux standards techniques et réglementaires. Les coûts engagés par le SIPPAREC pour accompagner l'aménageur sont entièrement indemnisés par ce

dernier. Actuellement, 16 conventions sont actives avec des aménageurs ou des villes. Quatre nouvelles conventions pourraient être signées en 2020.

4.3.2. L'exploitation des fourreaux

Cette mission, proposée depuis 2002, par le Syndicat à ses communes adhérentes, permet de prendre en charge l'exploitation de leurs infrastructures de communications électroniques, déployées au cours de projets comme la construction de Zones d'Aménagement Concertée (ZAC), des opérations de rénovation urbaine, etc. Cette mission opérationnelle est confiée au délégataire Irisé qui assure la maintenance préventive et curative, ainsi que la location des fourreaux et des chambres de télécommunications auprès des opérateurs. Aujourd'hui, ce sont les ouvrages d'une cinquantaine de zones d'aménagement qui sont exploités par le Syndicat.

Pour prévenir les fréquents manquements aux obligations déclaratives des opérateurs, le Syndicat a mené en 2016 un audit de l'ensemble des infrastructures en gestion par le délégataire. Cet audit a révélé un volume très important de câbles non déclarés et a, par conséquent, entraîné une analyse très détaillée des occupations, ainsi que des échanges réguliers avec les opérateurs en vue de régulariser les occupations relevées lors de ces contrôles.

En 2017 un accord financier a été signé avec Orange. Des discussions sont, toutefois, toujours en cours pour mettre en place des processus opérationnels afin d'éviter de nouvelles occupations non déclarées.

Le délégataire poursuit ses actions en vue de régulariser les occupations relevées dans le cadre du dernier audit conduit en 2016-2017 auprès d'une vingtaine d'autres opérateurs installés dans ces ouvrages.

Le SIPPEREC obtient l'exploitation de huit nouvelles zones d'aménagement en moyenne chaque année.

Le Syndicat va lancer au dernier trimestre 2019 une étude portant sur le modèle économique de cette activité susceptible d'avoir des suites en 2020.

4.3.3. La Redevance d'occupation du Domaine Public (RODP)

Offrant, depuis 2006, à ses adhérents la possibilité de prendre en charge à leur place, la gestion et la collecte de la RODP télécom.

Sur la base des permissions de voirie des collectivités et d'informations obtenues des opérateurs, le Syndicat réalise les calculs techniques et financiers, émet les titres auprès des opérateurs et reverse 95% des recettes aux adhérents, déduction faite de 5% correspondant au coût de réalisation de ces actions par le Syndicat.

Les tarifs de la RODP sont proportionnels à l'indice de travaux publics TP01. Cet indice peut varier à la hausse ou à la baisse selon les années, jusqu'à plus ou moins 4% constatés, et donc les tarifs aussi. Ainsi, certaines années où la baisse de l'indice est importante, l'augmentation des linéaires déployés par les opérateurs ne compense pas la baisse des tarifs. Depuis 2018, l'indice est en hausse et les recettes également.

Pour 2020, le montant de la RODP pourrait être supérieur de 5% au montant de l'année précédente. A l'avenir, une information adaptée du processus serait de nature à améliorer le fonctionnement de l'activité.

4.4 Ville connectée

Le SIPPAREC facilite les démarches des collectivités en assurant une veille active et en organisant, depuis 2014, des rencontres sur le thème de la ville connectée.

L'importance du rôle croissant de la gestion des données dans les politiques publiques a conduit le SIPPAREC à organiser des petits déjeuners sur la gouvernance et la gestion des données en 2016 et sur l'ouverture et la mutualisation des données en 2017, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en 2018.

Avec le lancement dans SIPP'n'CO de nouveaux marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de mobilier connecté, le Syndicat marquera ainsi une fois de plus son ambition de proposer aux collectivités des services adaptés et évolutifs pour les accompagner dans les évolutions technologiques et réglementaires.

La mission de suivi, de veille et d'acculturation sera bien évidemment poursuivie.

5 Achats mutualisés

Tout en s'engageant auprès des collectivités dans la réalisation de projets majeurs sur leur territoire, le SIPPAREC accompagne également ses adhérents dans leur quotidien par la coordination d'achats mutualisés en matière d'énergie, de numérique et de système d'information. Les structures juridiques des groupements de commandes de services de communications électroniques et de système d'information géographique laissent place en 2019 à la centrale d'achat SIPP'n'CO, les marchés proposés aux adhérents étant progressivement renouvelés dans les différents bouquets thématiques SIPP'n'CO. Le groupement de commandes pour l'achat d'électricité perdure, après transfert en centrale d'achat des prestations proposées autour de la maîtrise de l'énergie.

5.1 SIPP'n'CO : la centrale d'achat mutualisé au service des collectivités

Pour accroître son accompagnement auprès de ses adhérents, le Syndicat a fait évoluer une partie de ses services d'achat mutualisé en créant la centrale d'achat SIPP'n'CO. Opérationnel depuis le premier janvier 2019, ce dispositif a pour but :

- D'accompagner le développement des activités du SIPPAREC en vue de demeurer un acteur majeur de la mutualisation des achats en Ile-de-France ;
- De répondre de façon efficace aux besoins des collectivités en assimilant notamment les évolutions des offres des entreprises industrielles et de services ;
- D'assurer la sécurisation des procédures de passation des marchés publics sur le périmètre des biens et services qu'il propose.

Organisé en 8 bouquets de services thématiques, ce nouvel outil juridique se veut simple d'utilisation et adapté aux besoins locaux. Il propose ainsi une offre de marchés publics flexible, large et évolutive.

5.1.1. Les 2 bouquets Maîtrise de l'Energie

❖ La mobilité propre

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) impose aux collectivités de renouveler leur flotte en intégrant 20% de véhicules propres.

Depuis janvier 2017, le Syndicat, via son groupement de commandes électricité maîtrise de l'énergie, puis dans le cadre de la centrale d'achat, propose à ses adhérents des marchés d'achat de véhicules propres, de bornes de recharge et d'étude sur la mobilité propre pour accompagner les collectivités sur cet axe de la transition énergétique.

11 modèles sont référencés par les marchés du SIPPAREC. Des véhicules particuliers aux bus à motorisation électrique et aux véhicules spécifiques métiers aux vélos à assistance électrique, les adhérents ont le choix d'une large gamme de véhicules pour répondre à ces enjeux environnementaux.

Au 1^{er} juillet 2019, plus de 500 véhicules et 300 bornes de recharges ont été acquis par les adhérents du groupement de commandes.

En complément de ces services, le SIPPAREC propose également, un marché d'installation, de dépose ou de remise à niveau des bornes de recharge. Celui-ci inclut l'ensemble des prestations d'exploitation et de maintenance nécessaire à leur utilisation. Le Syndicat sera lui-même utilisateur de ce marché à partir de 2020, selon la décision du Comité Syndical d'octobre 2019 de lancer l'activité de déploiement d'infrastructure de recharge de véhicules électriques pour le compte des adhérents à la compétence.

❖ La performance énergétique du patrimoine des collectivités

Des marchés à bons de commande d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettent aux adhérents d'être accompagnés sur toutes les phases de leurs projets d'étude / construction / maintenance.

Un prestataire spécialisé sur l'éclairage public et un second sur le patrimoine bâti couvrent les besoins spécifiques sur ces sujets à fort enjeu pour les collectivités.

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la performance énergétique du patrimoine a été relancé au 1^{er} trimestre 2019. Il a été attribué au 3^{ème} trimestre pour 4 ans à l'entreprise ALTEREA. Cette consultation a permis au SIPPAREC d'inclure de nouveaux éléments de mission permettant aux maîtres d'ouvrage de disposer d'un marché reprenant les dernières évolutions en matière de performance énergétique.

5.1.2. Les 6 bouquets d'achat numérique et système d'information géographique

Depuis 1999, une offre d'achat mutualisé est proposée par le Syndicat en matière de Numérique et de Ville connectée.

Initialement mis en œuvre dans les groupements de commandes du SIPPAREC, ces services sont aujourd'hui intégrés progressivement à la centrale d'achat SIPP'n'CO dans 6 des 8 bouquets proposés. Avec ce nouvel outil, le Syndicat permet aux collectivités adhérentes, de bénéficier de marchés qui facilitent leur gestion sur des thématiques incontournables dans un service public territorial en pleine transformation digitale.

Pour une cotisation annuelle très accessible, ces mutualisations performantes facilitent l'achat des collectivités par leur caractère technique. En proposant des marchés « prêts à l'emploi » et mobilisables à tout moment, le SIPPAREC met à la disposition de ses adhérents une offre de prestations variées, orientée notamment vers : les services de téléphonie ; les services de réseaux, internet, infrastructure ; les services numériques d'aménagement de l'espace urbain ; les services numériques aux citoyens ; la valorisation de l'information géographique ; les prestations techniques pour le patrimoine de la ville ; les données...

❖ Les bouquets numériques

L'offre du Syndicat porte historiquement sur des marchés de services de télécommunications traditionnels (téléphonie fixe, téléphonie mobile, liaisons intersites, accès internet) et s'est enrichie de services liés à l'usage : informatique de gestion, services de gestions urbaines (vidéo protection, sécurité des bâtiments), ou encore services numériques pour les écoles et plateforme de données. Tout dernièrement, un marché permettant d'outiller les collectivités sur la mise en place du RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données à Caractère Personnel) entré en vigueur en mai 2018 a enrichi l'offre.

SIPP'n'CO a d'abord lancé ses premières consultations en début d'année 2019 avec les accords-cadres suivants, notamment pour la ville de Paris :

- Téléphonie (téléphonie fixe, mobile, téléphonie « spécifique », téléphonie sans support (TaaS), numéros à services spéciaux et applications vocales interactives) ;
- Services internet et réseaux (Fibres noires Ethernet, Wan IP, VPN, services d'accès internet à débit garanti, internet grand public), accords-cadres de services d'infrastructures numériques (informations multicanal).

Puis, les marchés proposés par la centrale d'achat (Maîtrise d'Ouvrage / Matériel / Mise en œuvre / Maintenance) se sont étoffés et ont, à terme, vocation à couvrir les thématiques suivantes :

- Téléphonie, Informatique, Aménagement numérique, Internet : Voix Données Fixe Mobile (téléphonie / internet / fibre / IT), Réseau Fédérateur Voix-Données-Images (Réseau d'initiative publique, fibre en propre, radio police) ;

- Objets connectés : Vidéoprotection, Sécurité des Bâtiments, Gestion des parkings, Pollution/Crués ... ;
- Equipements numériques des Ecoles : Services et Equipements Numériques Educatifs ;
- Ville connectée : Outils de Relation Citoyen, « Plateforme données » : entrepôt de données, valorisation et exploitation des données (visualisation, analyse) ;
- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

L'année 2020 sera une année de relance de la mise en concurrence et de la réattribution des consultations pour les marchés suivants :

- « Outils de Relations Citoyens » qui propose de digitaliser l'accueil et le traitement des saisies citoyennes et, d'autre part, de mieux cibler et évaluer leurs interactions avec les citoyens ;
- « Services et équipements numériques éducatifs » et son assistance à maîtrise d'ouvrage avec un nouveau lot dédié au mobilier pour les écoles ;
- « Services de diffusion et d'exploitation de données » qui permet aux adhérents de se doter d'une plateforme de données multi-domaines (interne et externe) et de porter des jeux de données capables de fournir des services et des applications à plus forte valeur ajoutée ;
- « Télésurveillance » pour compléter l'offre liée à la vidéoprotection.

❖ **Les bouquets issus du groupement de commandes « Système d'Information Géographique » (SIG)**

En créant le groupement de commandes SIG, le SIPPAREC a permis à ses collectivités adhérentes de bénéficier de prestations techniques destinées à valoriser et à optimiser leur patrimoine.

D'une durée de 3 ans pour leur grande majorité, les marchés mis en place ont été relancés en 2015 et 2016. L'année 2019 a inauguré leur renouvellement progressif, passés jusqu'à présent en groupements de commandes, au sein de la centrale d'achat SIPP'n'CO.

Ils ont vocation à couvrir les thématiques suivantes :

- Prestations dédiées à la recherche d'amiante et d'hydrocarbure aromatique polycyclique (HAP) dans les revêtements bitumineux et prestations de prélèvements et d'analyse avant travaux.
- Systèmes d'information géographique (SIG) : mise en place d'un SIG (conception, logiciels, accompagnement), acquisition et intégration de données et depuis le 1^{er} trimestre 2017, une plateforme de diffusion cartographique ;

- Acquisition de données : détection de réseaux, géomètre, diagnostic amiante dans les voiries, prises de vues aériennes ;
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : Open data et SIG.

Il est prévu pour l'année 2020 de relancer, par l'intermédiaire de SIPP'n'CO, des consultations pour les marchés suivants :

- « Logiciels, collecte, traitement, intégration de données géoréférencées » pour renforcer les compétences de visualisation du territoire des collectivités ;
- « Reprographie et édition ».

5.1.3. Un engagement fort du Syndicat pour un accompagnement toujours plus performant

En changeant d'outil juridique, le Syndicat s'est engagé dans un effort financier de relance et de restructuration mais aussi de complément d'offre porté sur les années 2019-2021.

En sus de la restructuration de l'offre actuelle, la conception d'une offre sur étagère permettra d'intégrer des nouvelles structures au fil de l'eau. Le département du Val d'Oise sera le partenaire du SIPP'EREC sur ce projet.

De même, toujours à l'écoute de ses adhérents et de leurs préoccupations, au vu des évolutions technologiques et de l'arrivée de la 5G et de nouveaux acteurs, le Syndicat renforce son suivi et son accompagnement des collectivités. Le SIPP'EREC assure aussi un suivi de l'exécution des marchés et intervient auprès des prestataires (mise à jour techniques et/ou tarifaires, appui en cas de difficultés de déploiement, d'incidents...).

Enfin, en parallèle, le Syndicat et ses équipes organisent fréquemment des rencontres afin d'informer les adhérents de l'évolution du secteur des communications électroniques, systèmes d'information géographique et données, de l'exécution des marchés, des points d'attention liés à l'actualité ainsi que les obligations légales.

5.2 Le groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Le 12 février 2004, le Comité Syndical a pris la décision de créer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la maîtrise de l'énergie. Depuis cette date, l'objectif est d'apporter aux collectivités adhérentes un accompagnement et une expertise en réponse aux contraintes financières, techniques et administratives inhérentes aux sujets énergétiques et à ces évolutions fréquentes.

Le groupement compte 471 collectivités au 1^{er} septembre 2019 dont 255 communes, 6 Départements, 17 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la Région Ile-de-France, 81 collèges, 38 syndicats, 20 offices publics

d'habitations, 27 CCAS, 6 sociétés d'économie mixte, 4 universités et 16 autres établissements publics.

Aujourd'hui, il accompagne les adhérents sur 2 axes majeurs :

- L'achat d'électricité ;
- Le suivi des consommations ;

Au total le groupement de commandes recense 45 000 points de livraison représentant plus de 2,2 TWh de consommation annuelle.

5.2.1. L'achat d'électricité

❖ Les marchés de fournitures d'électricité pour les points de livraison dont la puissance souscrite était supérieure à 36 kVA

En 2017, le groupement de commandes a renouvelé les marchés de fournitures d'électricité pour les points de livraison dont la puissance souscrite était supérieure à 36 kVA. 9 lots ont été attribués, 5 à ENGIE, 3 à EDF et 1 à ALTERNA TERRALIS. Hors évolutions réglementaires, ces marchés ont permis d'économiser environ 6 millions d'euros par an par rapport aux précédents.

En août 2018, le groupement de commandes a réalisé une opération de « swap » pour convertir les approvisionnements prévus sur le marché en approvisionnement ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique). Depuis ce changement, le gain total pour les adhérents s'est élevé à 4,8 millions d'euros et sera répercuté sur les factures 2020.

En mai 2019, le groupement de commandes a réalisé une opération identique. Le gain total pour les adhérents s'élève cette fois-ci à 4,3 millions d'euros et sera également répercuté sur les factures 2020.

❖ Les marchés de fournitures d'électricité pour les points de livraison dont la puissance souscrite était inférieure à 36 kVA

En 2016, le groupement de commandes avait attribué un marché public de fourniture d'électricité pour les points de livraison d'éclairage public disposant d'une puissance souscrite inférieure à 36 kVA. Ce marché dont la fourniture débutait au 1^{er} janvier 2017 court sur une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2019.

L'accord cadre a été renouvelé au 1^{er} semestre 2019, pour un démarrage de la fourniture au 1^{er} janvier 2020. Deux lots ont été attribués, un à EDF et un à Direct Energie. Ce marché représente 14 000 sites pour une consommation annuelle de 230 GWh. Par rapport aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV), le gain est d'environ 3 millions d'euros par an.

Les marchés de fourniture pour les points de livraison bâtiment disposant d'une puissance souscrite inférieure à 36 kVA ont été renouvelés en juin 2018 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Actuellement, 21 000 sites sont alimentés par l'intermédiaire de ces derniers.

5.2.2. Le suivi des consommations

Depuis 2012, le groupement de commandes met gratuitement à disposition de ses adhérents un outil de suivi des consommations et des factures d'électricité. En septembre 2016, grâce à une consultation commune avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), l'outil s'est enrichi et intègre les consommations de gaz des collectivités communes aux deux syndicats.

A partir de septembre 2018, une nouvelle version a été mise en ligne, plus ergonomique, elle permettra aux chargés des énergies / des fluides des collectivités de gérer, sur une plateforme commune, l'ensemble de ces consommations de façon intuitive. A court terme, de nouvelles fonctionnalités seront intégrées telles que la vérification des factures et l'analyse des données énergétiques et patrimoniales.

Partie 2 : Bilans financiers et projections pluriannuelles du Syndicat

Entre les exercices 2017 et 2018, le budget primitif du Syndicat s'est élevé en moyenne² à 51 millions d'euros pour la section d'investissement et 109 millions pour la section de fonctionnement. Le budget primitif 2019 a exceptionnellement vu sa section d'investissement passer à 121 millions d'euros, soit une hausse de 70 millions en investissements, en raison de la décision du comité syndical de porter en maîtrise d'ouvrage publique le projet de création d'une centrale de géothermie et de son réseau de chaleur sur le territoire des villes de Bobigny et Drancy. La gestion financière de ce projet a vocation à passer en budget annexe à compter de 2020, après création des instances dédiées.

Les prévisions budgétaires 2020 porteraient la section de fonctionnement à 112,4 millions d'euros et 50 millions pour celle d'investissement, soit un budget de 162,5 millions d'euros. Le budget 2020 progresse ainsi de +2% par rapport à des années comparables de 2017 et 2018.

La majeure partie des montants inscrits correspond à des flux financiers dits « boîte aux lettres » pour lesquels la recette perçue est intégralement ou partiellement reversée aux adhérents ou aux délégataires. Au contraire, les dépenses internes sont limitées aux recettes conservées par le SIPPEREC (frais de contrôle, cotisations des groupements de commande, frais de maîtrise d'ouvrage, frais de gestion des redevances d'occupation du domaine public...).

1 La section de fonctionnement : 112,4 millions d'euros

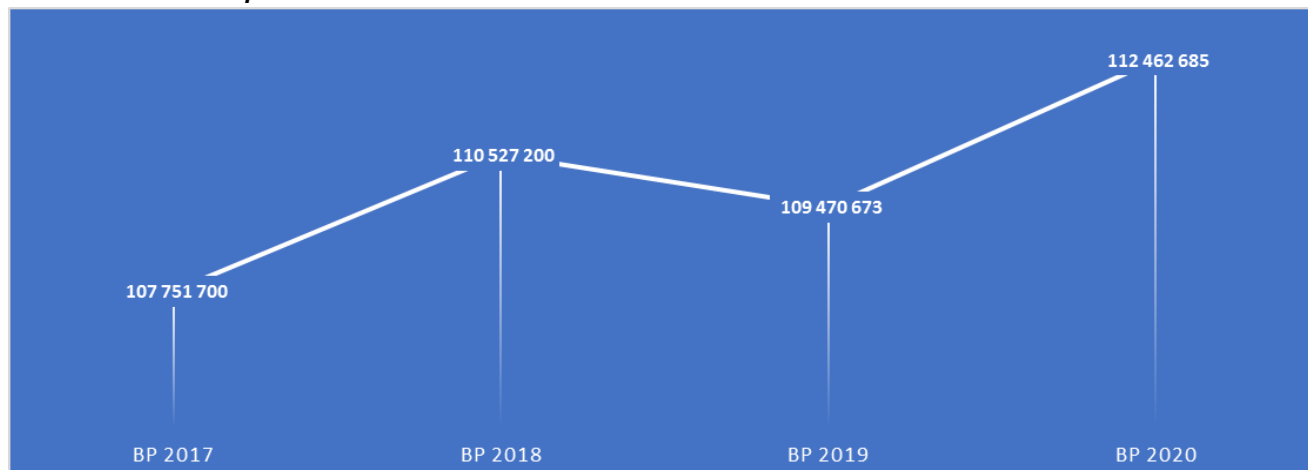
1.1 Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du Syndicat varient de +2,5% entre 2017 et 2018, puis de -1% entre 2018 et 2019, pour repartir à +2,7% prévisionnels en 2020.

Cette variation est principalement due aux prévisions budgétaires de l'activité d'enfouissement des réseaux distincts du réseau public de distribution d'électricité (flux équilibré en dépenses et en recettes), adapté aux demandes de travaux des collectivités et à la capacité technique effective de réalisation des travaux.

² Moyenne obtenue sur les montants votés aux budgets primitifs de 2017 et 2018

Evolution prévisionnelle à la hausse des recettes de fonctionnement du SIPPEREC de 2017 à 2020



1.1.1. Recettes reversées aux collectivités : 73,2 millions d'euros

Le budget de la section de fonctionnement du SIPPEREC enregistre principalement des flux « boîte aux lettres » (chapitres 73, 75 et 77) dont le reversement total ou partiel aux adhérents du SIPPEREC se retrouve parallèlement en dépenses.

Parmi ces flux, le plus important est constitué par les recettes de Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) en progression chaque année. Les recettes pour l'année 2020 sont estimées de façon prévisionnelle à hauteur de 55 000 000 € (chapitre 73), identiques au budget primitif 2019.

Les chapitres 75 et 77 enregistrent également différentes recettes perçues et contrôlées par le SIPPEREC et qui sont reversées totalement ou partiellement (prélèvement de frais de gestion) aux collectivités adhérentes :

- Les redevances versées par Enedis pour l'occupation du domaine public par le réseau électrique pour un montant prévisionnel de 9 270 000 € ;
- L'enveloppe transition énergétique du Fonds de partenariat permettant d'affecter 5 700 000 € annuels de subventions Maîtrise de l'énergie aux collectivités selon leurs investissements éligibles ;
- Les redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication pour un montant prévu de 1 900 000 € ;
- Les produits de la vente de certificats d'économie d'énergie dont le montant prévisionnel serait de 708 000 € ;
- Les produits de vente d'électricité des installations photovoltaïques financées par les collectivités, bénéficiant ainsi du reversement intégral des recettes estimées à 345 000 € ;
- Les recettes du Fonds Social contre la Précarité Énergétique versées par Enedis afin de financer l'aide au paiement des factures d'électricité : montant prévisionnel de 327 000 €.

1.1.2. La participation à la maîtrise d'ouvrage : 22,7 millions d'euros

La participation des collectivités à la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications et d'éclairage public (chapitre 70) est en légère augmentation par rapport à 2019 (flux équilibré en dépenses et en recettes) selon les estimations de programmes de travaux souhaitées par les collectivités.

Il est notamment prévu en 2020 d'enfouir 24 km de réseaux des opérateurs contre 21,26 km en 2019, et 15 km de réseaux d'éclairage public, soit un montant total prévisionnel d'études et travaux de 10,1 millions d'euros contre 8,1 millions d'euros en 2019.

La participation du SIPPAREC (chapitre 75) pour l'enfouissement de réseaux électriques sur le périmètre de la concession atteindrait un montant prévisionnel de 12,6 millions d'euros prélevés sur le Fonds de partenariat et la redevance R2.

1.1.3. Frais de contrôle et redevances : 4,7 millions d'euros

En contrepartie de son expertise technique, juridique et financière, le SIPPAREC perçoit des frais de contrôle auprès des délégataires de DSP. Ces recettes s'appuient sur des indices qui évoluent d'une année sur l'autre et se portent de façon prévisionnelle en 2020 à 1,9 million d'euros pour la redevance versée par le délégataire de la concession de distribution et fourniture d'électricité, 1,5 million d'euros de frais de contrôle pour les 16 concessions relatives aux communications électroniques et 1,3 million d'euros de redevances de contrôle pour les 4 concessions relatives aux réseaux de chaleur.

1.1.4. Cotisations des adhérents : 4 millions d'euros

Le chapitre 74 enregistre les recettes issues des cotisations versées par les adhérents aux divers mécanismes de mutualisation offerts par le SIPPAREC. Ces dispositifs sont constitués de la centrale d'achat SIPP'n'CO, des groupements de commandes, conventions de services de mise à disposition, etc. Ces recettes sont estimées à 4 M€ en 2020, stable par rapport au budget primitif 2019.

1.1.5. Recettes diverses (dont opérations d'ordre) : 7,8 millions d'euros

Les recettes de fonctionnement comprennent également des recettes d'ordre, c'est-à-dire des écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes entre les deux sections pour amortissement de subventions d'équipement perçues dans le cadre d'études de faisabilité ou travaux sous maîtrise d'ouvrage du SIPPAREC. Au budget primitif 2020, il est ainsi prévu d'inscrire 2,8 millions d'euros (chapitre 042) pour des écritures relatives à l'actif du Syndicat.

L'année 2020 enregistrera également des recettes liées à la souscription d'un fonds de garantie long terme de géothermie pour les aquifères profonds. Il s'agit d'une garantie de pérennité couvrant le risque de détérioration de la ressource ou de dommages aux installations en cours d'exploitation. La garantie est réalisée en dépenses et remboursée en intégralité par le délégataire. Cette recette s'élèverait à environ 965 000 € en 2020.

L'activité photovoltaïque produit également des recettes de vente d'électricité conservées par le Syndicat pour les installations photovoltaïques qu'il a financées et de participation des villes aux études et travaux de nouvelles centrales à hauteur respectivement de 635 000 € et 134 000 €.

Le Syndicat perçoit également diverses recettes liées à sa collaboration avec le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) et du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Joncherolles (SICJ), la SPL SEER Grigny et la SEM SIPENR telles que les recettes de mises à disposition d'agents pour 318 000 € ; les recettes de loyers versées par les différentes structures occupant les locaux du Syndicat soit environ 60 000 € en 2019 ; et le remboursement des cotisations dans le cadre de conventions et groupements pour 38 000 € environ.

Le chapitre 76 relatif aux produits financiers sera budgété à hauteur de 164 000 €, principalement en raison du remboursement par les villes des frais d'emprunts contractés pour le préfinancement des opérations d'enfouissement des réseaux électroniques.

Enfin, des pénalités éventuelles sont inscrites pour 3 000 000 € à l'encontre des délégataires en cas de non-exécution des obligations contractuelles prévues dans les délégations de service public. Cette recette est provisionnée également en dépenses de fonctionnement.

1.2 Dépenses de fonctionnement

Comme chaque année, les dépenses les plus importantes en 2020 seront les reversements réalisés auprès des collectivités adhérentes, en miroir des recettes détaillées ci-dessus, suivies des travaux d'enfouissement des réseaux des opérateurs et d'éclairage public et enfin, le financement de l'investissement par la section de fonctionnement en 2020 : 14 millions d'euros.

1.2.1. Reversements aux collectivités : 72,6 millions d'euros

Le reversement principal réalisé par le SIPPAREC aux collectivités adhérentes est celui de la TCCFE à hauteur de 99% de la recette perçue. Celui-ci est estimé à 54 500 000 € en 2020.

Le Syndicat reversera également aux collectivités les montants prévisionnels suivants :

- Reversement des produits issus de la concession d'électricité : 9 270 000 € de redevance d'occupation du domaine public et 327 000 € de Fonds social contre la précarité énergétique afin de financer l'aide au paiement des factures d'électricité ;
- Versement de subventions aux collectivités dans le cadre de travaux de maîtrise de l'énergie éligible à l'enveloppe transition énergétique du Fonds de partenariat annuel pour 5 700 000 € ;
- Reversement des redevances récoltées auprès des opérateurs pour l'usage des réseaux de télécommunication à hauteur de 1 900 000 € ;

- Reversement des certificats d'économie d'énergie pour 566 000 € ;
- Reversement des recettes de la vente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques confiés au SIPPAREC pour un montant prévisionnel de 345 000 €.

1.2.2. Charges de maîtrise d'ouvrage : 7 millions d'euros

Les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux et études d'enfouissement des réseaux opérateurs et éclairage public s'élèvent 6,9 millions d'euros de dépenses prévisionnelles de fonctionnement financées directement par participations des collectivités selon l'avancement des travaux.

Enfin, les études et travaux de réfection toiture pour la pose d'installation photovoltaïque sont prévus à hauteur de 115 000 € remboursés par les collectivités.

1.2.3. Charges à caractère général : 11,5 millions d'euros

Les charges à caractère général sont composées des frais de personnel, des dépenses de gestion courante, des frais de mission des élus et des subventions de fonctionnement.

En 2019, les dépenses de personnel à hauteur de 6,5 millions d'euros représentent environ 6% des dépenses réelles de fonctionnement ou 16% des dépenses réelles liées à la vie du Syndicat et à ses activités (39,8 millions d'euros), à l'exclusion des reversements aux collectivités des recettes perçues par ailleurs. Pour plus de détail sur l'évolution des frais de personnel, se référer à la « partie 3 – Structure et gestion des effectifs ».

Les dépenses de gestion courante à hauteur de 4,9 millions d'euros seront principalement composées des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'assistance aux contrôles techniques et financiers des DSP, de la maintenance et de l'entretien des locaux, de l'achat de fournitures, des fluides, des charges de copropriété, des études de gestion et de la gestion du parc informatique...

Enfin, les frais de missions des élus et subventions de fonctionnement à hauteur de 123 000 € représenteront moins de 1% des charges à caractère général.

1.2.4. Charges diverses : 7,3 millions d'euros

Comme pour les recettes vues ci-dessus, les dépenses de fonctionnement comprennent également des dépenses d'ordre, c'est-à-dire des écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes entre les deux sections pour amortissement des investissements en maîtrise d'ouvrage du Syndicat. Au budget primitif 2020, il est ainsi prévu d'inscrire 3 300 000 € pour des écritures relatives à l'actif du Syndicat (chapitre 042).

Les autres dépenses du Syndicat sont constituées des dépenses relatives au remboursement des intérêts d'emprunt (voir point 3 – structure et prospective de l'endettement) et autres commissions, évaluées à environ 834 000 €, ainsi que des

prévisions de dépenses exceptionnelles (annulations de titres sur exercices antérieurs, provisions pour pénalités...) pour 170 000 €.

Enfin, une provision en dépenses est constituée pour 3 000 000 € d'éventuelles émissions de pénalités à l'encontre de délégataires en cas de non-exécution des obligations contractuelles prévues dans les délégations de service public.

2 La section d'investissement : 50 millions d'euros

2.1 Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement varient sensiblement d'une année à l'autre. En effet, comme pour la section de fonctionnement, la section d'investissement enregistre également des flux dits « boîte aux lettres » relatifs à la perception et au reversement des subventions d'investissement aux délégataires des concessions à mesure de l'avancement de leurs travaux, ou aux collectivités adhérentes. La section d'investissement varie donc fortement d'une année sur l'autre en fonction du phasage des travaux réalisés par les délégataires et de l'obtention de nouvelles subventions.

Il faut enfin souligner que la section d'investissement est largement financée par les dotations et redevances perçues en section de fonctionnement. Pour 2020, l'autofinancement de la section d'investissement par celle de fonctionnement est prévue pour un montant de 14 millions d'euros.

2.1.1. Emprunts : 17,1 millions d'euros

Le SIPPAREC emprunte principalement pour la réalisation de projets relatifs aux compétences qui lui ont été transférées et pour permettre de proposer aux collectivités des facilités de financement de leurs projets. Ainsi en 2020, le SIPPAREC pourrait emprunter 130 000 € pour les travaux d'installation de centrales photovoltaïques, 1,8 million pour l'acquisition de terrains permettant la réalisation de puits de géothermie, 2,4 millions pour la première année de lancement de l'activité d'infrastructure de recharge de véhicules électriques en maîtrise d'ouvrage du SIPPAREC ainsi que 8 millions d'euros d'éventuelles participations financées dans le but de développer de nouveaux projets de géothermie et d'autres activités relatives aux énergies renouvelables telles que l'hydrogène.

Le Syndicat propose également aux collectivités un mécanisme de préfinancement des travaux d'enfouissement des réseaux opérateurs. En 2020, le volume d'emprunt induit par ce préfinancement pourrait atteindre 3,2 millions d'euros. En contrepartie, et sur toute la durée de l'emprunt, la collectivité rembourse, pour la part de l'opération concernée, le capital et les intérêts versés par le SIPPAREC à l'établissement bancaire. Cette facilité de financement offerte par le Syndicat permet aux collectivités d'étaler sur plusieurs années le coût des investissements réalisés.

Enfin, le développement des activités du SIPPAREC nécessite de prévoir le financement par emprunt d'1,6 million d'euros concernant le développement du système

d'information pour les activités du Syndicat et d'un éventuel achat et aménagement de locaux supplémentaires.

2.1.2. Dotations et subventions : 3,7 millions d'euros

Les principales subventions perçues par le SIPPAREC sont des aides apportées par la région Ile-de-France et par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour les activités relatives aux énergies renouvelables. Pour 2020, il est prévu environ 2 600 000 € pour la création d'opérations de géothermie. La poursuite de l'installation de centrales photovoltaïques en Ile-de-France serait subventionnée à hauteur de 120 000 € en 2020.

En outre, sur la concession électrique du SIPPAREC, le remboursement de la TVA payée sur les études et travaux d'enfouissement des réseaux électriques par le délégataire pourrait s'élever à environ 1,5 million d'euros au budget primitif 2020. De plus, la dotation du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) devrait s'élever à environ 1 030 000 € sur la base du montant total d'investissement estimé en 2019. Une partie de ce montant est reversée aux collectivités ayant réalisé directement certains travaux concernés.

2.1.3. Recettes diverses (dont opérations d'ordre) : 13,2 millions d'euros

Comme en section de fonctionnement, les recettes d'investissement comprennent également des écritures d'ordre, c'est-à-dire des écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes entre les deux sections ou à l'intérieur d'une même section. Au budget primitif 2020, il est ainsi prévu d'inscrire en recettes d'investissement 3,3 millions d'euros (chapitre 040) pour des écritures relatives à l'actif du Syndicat et 8,5 millions d'euros pour des transferts comptables (chapitre 041) entre comptes d'immobilisations des études et travaux terminés.

Outre les écritures d'ordre, les recettes d'investissement comprendront également en 2020 le remboursement par les délégataires des études de faisabilité réalisées dans le cadre de l'activité de géothermie à hauteur de 70 000 €.

Le remboursement des échéances d'emprunt relatives au préfinancement de l'enfouissement des réseaux de communication électronique pour les villes est prévu à hauteur de 865 000 €.

Enfin, est proposée en 2019 la perception (et le reversement en dépenses d'investissement) des montants des contrats subséquents dans le cadre de la délégation de service public Irisé à hauteur de 500 000 €. La rémunération des contrats subséquents perçue et provisionnée en dépense est prévue aux termes l'article 1.3.5.3 de la convention de concession pour la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure métropolitaine de fibre noire signée avec la société Irisé le 7 février 2006. Cet article stipule que le concessionnaire est autorisé à encaisser l'intégralité des recettes issues des contrats de services, portant sur un droit d'usage du réseau ou sur une location escomptée, dont la durée excède le terme de la concession. En contrepartie de ce droit, le concessionnaire s'engage à verser chaque année au SIPPAREC la fraction de rémunération couvrant la durée des contrats de services allant au-delà du terme normal de la convention de concession.

2.2 Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement du Syndicat enregistrent principalement les dépenses d'études et travaux relatifs à l'entretien et l'optimisation des réseaux de la concession électricité (l'enfouissement principalement) mais également le versement de subventions finançant des travaux relatifs aux énergies renouvelables ou à la transition énergétique et dans une moindre mesure les investissements du Syndicat, notamment dans le développement de ses outils informatiques.

Pour cette raison, les dépenses d'investissement suivent le rythme d'avancement des projets et des travaux. Ainsi, il est proposé d'inscrire au budget primitif de 2020 un montant prévisionnel de dépenses d'investissement de 50 millions d'euros.

2.2.1. Etudes et travaux : 18,1 millions d'euros

Les études et travaux constituent près de 50 % des dépenses d'investissement du Syndicat.

Ces dépenses concernent principalement :

- L'enfouissement des réseaux électriques et des réseaux des opérateurs préfinancés par le SIPPEREC pour environ 12,6 millions d'euros ;
- L'installation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sous maîtrise d'ouvrage du SIPPEREC pour environ 2,2 millions d'euros ;
- Les frais relatifs à l'activité de géothermie pour 2 millions dont 1,8 millions pour l'achat prévisionnel d'un terrain destiné à la réalisation de puits et 200 000 € pour les études préalables obligatoires telles que le traitement des données sismiques, les études de sol et les frais de géomètre ;
- La poursuite des aménagements des locaux destinés à améliorer les capacités d'accueil du Syndicat et l'achat éventuel de locaux supplémentaires pour 786 000 € ;
- Les installations de centrales photovoltaïques pour un montant estimatif de 250 000 € en 2020 ;
- Les études de faisabilité et de potentiels réalisées dans le domaine des énergies renouvelables pour 355 000 € environ.

2.2.2. Participation financière du syndicat : 8 millions d'euros

Le développement des énergies renouvelables sur le territoire du Syndicat nécessite sa participation financière au capital de sociétés, type sociétés publiques locales, pour partager la gouvernance avec les collectivités et organismes publics porteurs de projets en maîtrise d'ouvrage publique. Pour 2020, le SIPPEREC prévoit 8 millions d'euros de participations éventuelles selon le choix du mode gestion qui sera retenu par le comité pour 2 projets de géothermie à savoir : celui des villes de Malakoff et de Montrouge et un autre projet éventuel (3,5 millions par projet) et, un projet possible pour développer l'activité hydrogène (1 million d'euros).

2.2.3. Remboursement des emprunts : 1,7 million d'euros

Au budget primitif 2020, le remboursement de 1,6 million d'euros de capital de la dette en cours est prévu concernant les emprunts souscrits et mobilisés pour le préfinancement de l'enfouissement des réseaux opérateurs, l'achat des locaux du Syndicat, les travaux d'installations photovoltaïques, les achats de terrains pour l'installation de centrales de géothermie, les participations du Syndicat au capital de la SEM SIPENR et de la SPL SEER.

Les emprunts souscrits pour 70,5 millions d'euros au budget principal 2019 du SIPPEREC seront transférés dans un budget annexe créé en 2020 pour le projet de création et l'exploitation de la centrale de géothermie et son réseau de chaleur sur le territoire des Villes de Bobigny et Drancy.

Enfin, il est prévu 125 000 € de remboursement de capital concernant l'emprunt prévu pour l'activité d'installation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques.

2.2.4. Les subventions et dotations : 9 millions d'euros

Cette dépense est principalement constituée, pour 5,7 millions d'euros des enveloppes de subventions attribuées dans le cadre de la convention de partenariat avec ENEDIS, délégataire de la concession relative aux réseaux de distribution publique d'électricité. Ces subventions sont versées aux collectivités adhérentes dans le cadre d'études et de travaux pour la maîtrise de l'énergie (la rénovation thermique par exemple) et pour toute action de sensibilisation dans ce domaine, ainsi que pour l'achat de véhicules électriques.

Par ailleurs, le SIPPEREC réalise également le reversement de certaines subventions d'investissement, environ 2,4 millions pour 2020 aux délégataires dans le cadre de l'activité de géothermie.

Dans le cadre de l'activité d'enfouissement, il est prévu de reverser aux villes concernées environ 900 000 € de FCTVA obtenu sur les travaux préfinancés par le SIPPEREC et remboursés par les villes.

2.2.5. Développements informatiques : 0,9 million d'euros

Les acquisitions de licences et logiciels et les développements informatiques permettent au SIPPEREC de respecter les obligations de dématérialisation.

Ils permettent également au SIPPEREC d'optimiser toujours davantage la gestion interne des processus, source de réduction des coûts de gestion à moyen terme pour le Syndicat et ses adhérents, et de mieux communiquer avec les collectivités. Ainsi, les développements en cours depuis 2018 vont permettre au SIPPEREC de créer des espaces extranet et internet plus efficaces pour la transmission de documents et la recherche d'informations, et d'acquérir un logiciel plus performant de gestion de la relation entre les services et avec les collectivités.

2.2.6. Charges diverses (dont opérations d'ordre) : 12,3 millions d'euros

En miroir des dépenses et recettes sur les deux sections, les dépenses d'investissement comprennent également des écritures d'ordre, c'est-à-dire des écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes entre les deux sections ou à l'intérieur d'une même section. Au budget 2020, il est ainsi prévu d'inscrire en recettes d'investissement 2 800 000 € (chapitre 040) pour des écritures relatives à l'actif du Syndicat et 8,5 millions pour des transferts comptables (chapitre 041) permettant l'immobilisation des études et travaux terminés.

Enfin, est proposé en 2020, le reversement (montants de perception en recettes d'investissement) des montants des contrats subséquents dans le cadre de la délégation de service public Irisé à hauteur de 500 000 €.

3 Structure et prospective de l'endettement

3.1 Principales hypothèses retenues

Pour réaliser sa projection pluriannuelle d'investissement, le Syndicat s'appuie sur des hypothèses d'évolution des recettes et des dépenses, en fonction des éléments connus et de la progression qui peut en être raisonnablement estimée à ce jour.

Dans une optique financière, quelques retraitements ont toutefois été apportés aux comptes, comme le transfert en investissement de la recette mobilisée de fonds de partenariat ainsi que des flux de dépenses et de recettes relatifs aux enfouissements des réseaux de télécommunication.

Les hypothèses retenues sont donc les suivantes :

- Recettes réelles de fonctionnement

Pour les redevances de concession électrique R1 et R2 sont appliquées les formules de l'avenant d'avril 2016 entre le SIPPEREC et Enedis ainsi que les impacts des programmes pluriannuels de travaux (cf. infra) sur celles-ci.

Concernant les redevances pour frais de contrôles des DSP relatives aux réseaux de communications électroniques et à la géothermie, l'évolution est appuyée sur les formules contractuelles et une inflation de 1,5% par an.

Les recettes de TCCFE conservée par le Syndicat évolueraient d'environ 2% par an.

Enfin, les frais de maîtrise d'ouvrage sur les travaux d'enfouissement des réseaux et des colonnes montantes représentent entre 5% et 6% des travaux HT de l'année, selon le type de réseau concerné.

- Dépenses réelles de fonctionnement

Les hypothèses retenues pour les dépenses de fonctionnement sont prudentes et donc légèrement au-dessus des évolutions pluriannuelles constatées jusqu'ici et des taux d'intérêts en cours actuellement :

- Personnel : +2% par an ;
- Immobilier : +1,5% par an ;
- Achats divers : +2% par an ;
- Intérêts de la dette : au réel sur dette en place, à 2% sur la dette future.

- Recettes d'investissement :

Les principales recettes d'investissement attendues sont celles de la maîtrise d'ouvrage. Elles se décomposent entre le fonds de partenariat consommé à hauteur de 65% par les dépenses hors taxe éligibles relatives à l'enfouissement des réseaux électriques et des colonnes montantes. A cela s'ajoute un remboursement intégral de la TVA versée au titre de ces travaux et des subventions versées aux adhérents de la compétence électricité relatives à la transition énergétique. Enfin, les recettes d'investissement relatives à la maîtrise d'ouvrage sont également constituées du remboursement de 100% des dépenses d'études et de travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques.

Les recettes d'investissement comprendront également chaque année la perception du FCTVA en année N+1.

L'emprunt est calculé afin d'ajuster les recettes d'investissement aux dépenses prévisionnelles.

- Dépenses d'investissement :

L'évolution pluriannuelle des dépenses d'investissement est estimée de la façon suivante :

- Charges de maîtrise d'ouvrage :
 - o Enfouissement des réseaux électriques pour 30 km par an au coût moyen de 400 € HT par km (comprenant l'inflation) ;
 - o Enfouissements des réseaux de communication électronique à hauteur de 45% des enfouissements électriques.
- Autres investissements :
 - o Réalisation de l'enveloppe transition énergétique de 5,7 M€ HT par an comprenant l'inflation (subventions MDE, colonnes montantes, véhicules électriques) ;
 - o Divers : 0,4 M€ par an.
- Amortissement des emprunts : au réel sur la dette en place et à hauteur des excédents dégagés sur la dette future.

3.2 Résultats de la projection de réalisation pour la période 2019-2022

<i>Montants en M€</i>	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement (1)	82,9	84,9	87,7	89,2
Dépenses réelles de fonctionnement	78,5	81,7	83,3	84,8
<i>dont intérêts de la dette</i>	0,2	0,4	0,5	0,5
Epargne brute	4,4	3,2	4,4	4,4
Amortissement emprunts	1,0	1,5	1,7	1,7
Epargne nette	3,4	1,7	2,7	2,7
Investissement TTC (2)	33,6	40,3	31,2	31,6
Recettes définitives d'investissement (2)	24,1	23,2	24,8	24,2
Emprunt nouveaux	9,5	17,1	6,4	7,3
Dette bancaire au 31/12	15,5	25,0	42,0	42,0
Capacité de désendettement	3,5	7,7	9,6	9,6

(1) Hors fonds de partenariat retraité en investissement

(2) Y compris enfouissement télécoms

L'épargne brute progresserait, passant de 3,2 millions d'euros en 2020 à 4,4 millions les deux années suivantes selon le montant de la redevance R2 dont l'évolution dépend en partie du volume d'enfouissement du réseau d'électricité enfouis 2 ans avant.

La capacité de désendettement se maintiendrait autour de 9 ans en moyenne sur la période 2020-2022.

3.3 Etat de la dette

Les emprunts contractés par le Syndicat complètent les dispositifs financiers mis en place notamment pour les opérations d'enfouissement des réseaux aériens, pour les installations photovoltaïques et pour l'aménagement des locaux acquis en 2015.

Le montant de contrats d'emprunts conclus au 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à 19,3M€, selon la dégressivité des 2 emprunts revolving portant le montant du capital mobilisable à 3,8 millions d'euros. Les contrats déjà mobilisés sont répartis entre 4 contrats pour un capital restant dû de 15,5 millions d'euros à la même date.

Des enveloppes prévisionnelles sont également prévues aux budgets 2019 et 2020 pour financer les investissements du Syndicat. Un contrat devrait être conclu d'ici la fin d'année 2019 pour 9,5 millions d'euros. De même, en 2020, selon les projets d'investissement précédemment évoqués en 2nde partie du rapport, une enveloppe de 17,1 millions d'euros d'emprunt est prévue.

Etat de la dette au 01/01/2020

PRETEUR	ANNEE DE SIGNATURE	MONTANT INITIAL	CAPITAL MOBILISABLE (emprunts nouveaux ou revolving)	TAUX ET TYPE DE TAUX	CAPITAL RESTANT DU AU 01/01/2020	INTERETS ANNUELS	CAPITAL ANNUEL
emprunts en cours							
Caisse d'Epargne	2008	5 000 000 €	1 818 185 €	emprunt revolving non mobilisé	sans objet		
Caisse des Dépôts	2012	2 900 000 €	- €	1,98% + EURIBOR 3 Mois	1 449 997 €	30 000 €	193 333 €
Crédit Agricole	2015	5 000 000 €	- €	1,77% fixe	4 192 124 €	80 000 €	221 300 €
Crédit Agricole	2015	6 000 000 €	2 000 000 €	emprunt revolving non mobilisé	sans objet		
Société Générale	2017	3 500 000 €	- €	0,35% fixe	3 273 368 €	11 788 €	152 095 €
Caisse Française de Financement (La Banque Postale)	2017	7 000 000 €	- €	1,26% fixe	6 574 309 €	91 150 €	430 000 €
TOTAL EMPRUNTS EN COURS		29 400 000 €	3 818 185 €		15 489 798 €	212 938 €	996 728 €
emprunts prévisionnels pour l'activité d'enfouissement des réseaux de communication électronique							
Non contracté 2019	2019	6 000 000 €					
Non contracté	2020	3 200 000 €					
emprunts prévisionnels pour la compétence énergies renouvelables (géothermie, photovoltaïque...)							
Non contracté 2019	2019	3 500 000 €					
Non contracté	2020	12 330 000 €					
emprunts prévisionnels pour le développement de l'investissement dans les projets internes au syndicat (locaux, développements SI)							
Non contracté	2020	1 600 000 €					
TOTAL EMPRUNTS PREVISIONNELS		56 030 000 €	3 818 185 €		15 489 798 €	370 938 €	1 711 728 €
Emprunts souscrits été 2019 au budget principal, transférés au budget annexe en 2020							
Financement du projet de création d'une centrale de géothermie et son réseau de chaleur sur le territoire des Villes de Bobigny et Drancy							
PRETEUR	ANNEE DE SIGNATURE	MONTANT INITIAL	CAPITAL MOBILISABLE (emprunts nouveaux ou revolving)	TAUX ET TYPE DE TAUX	CAPITAL RESTANT DU AU 01/01/2020	INTERETS ANNUELS	CAPITAL ANNUEL
emprunts en cours							
ARKEA	2019	26 000 000	-	0,46% + EURIBOR 3 Mois	sans objet non mobilisé au 20/09/2019		
Crédit Agricole	2019	21 400 000	-	0,61% + EURIBOR 3 Mois			
Société Générale	2019	22 250 000	-	0,45% + EURIBOR 3 Mois			
TOTAL EMPRUNTS EN COURS		69 650 000			-	-	-

Selon la Charte Gissler qui permet de classer les emprunts structurés selon le niveau de risque qu'ils représentent, les emprunts mobilisés par le SIPPAREC à ce jour disposent exclusivement des conditions d'emprunt les plus sécurisées (A1).

Partie 3 : Structure et gestion des effectifs

1 Les effectifs du SIPPAREC

Les effectifs comptabilisés en emploi permanents au SIPPAREC sont, au 1^{er} septembre 2019, de 81 ETP (équivalents temps plein). Il convient de noter que 7 postes budgétés sont en cours de recrutement. On peut donc considérer que l'emploi permanent représente 88 postes en ETP, qui sont répartis de la manière suivante :

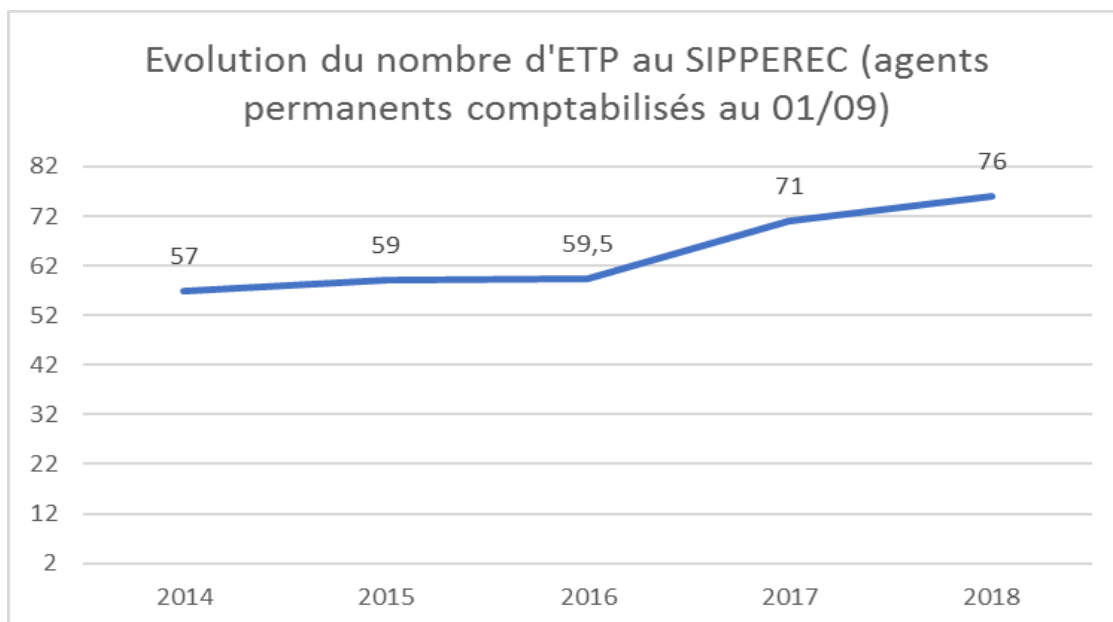
SIPPAREC – effectifs au 01/09/19	Emplois permanents 88	Pourvus 81
Directeur général des services des communes de + 400 000 hab.	1	1
Attaché hors classe	2	2
Directeur	1	1
Attaché	19	18
Attaché principal	5	5
Adjoint administratif territorial	10	8
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	9	9
Rédacteur	2	2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4	4
Ingénieur	18	14
Ingénieur principal	10	10
Ingénieur en chef	4	4
Technicien territorial	1	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Agent de maîtrise	1	1

Le SIPPAREC dispose d'une structure des effectifs très différente de celles des collectivités territoriales. Composé majoritairement d'agents de catégorie A (dont pour moitié de la filière technique), le SIPPAREC emploie surtout des agents sur des métiers très qualifiés, voire rares, ou en émergence dans la fonction publique territoriale.

Cela conduit le syndicat à faire fréquemment appel à des contractuels (ingénieurs géothermie, photovoltaïque...). En 2019, les contractuels représentent un tiers des effectifs.

Les effectifs du SIPPAREC ont augmenté de 11 ETP (dont 7 postes vacants au 1^{er} septembre 2019), entre 2018 et 2019. Ce déploiement était nécessaire pour permettre le développement des activités du Syndicat, et pour faire face à la demande croissante des collectivités visant à bénéficier de services produits par lui.

Les services supports ont aussi dû être renforcés, pour appuyer administrativement ce développement, ce qui a conduit notamment à recruter à la Direction juridique et à la Direction des finances. L'année 2019, comme l'année 2018 d'ailleurs, a été une année marquée par la volonté de mettre en adéquation les projets et les ressources pour les mener à bien. Cela peut être assimilé à un rattrapage des années antérieures, durant lesquelles le développement du SIPPAREC ne s'était pas assorti d'augmentation des effectifs (ceux-ci étaient restés stables de 2014 à 2016).



Il est également à souligner qu'une partie des employés du SIPPAREC, déployés dans les services supports, est partiellement mise à disposition de deux autres Syndicats intercommunaux, le SICJ et le SIFUREP.

Ainsi, sur 88 agents, 14 participent à la gestion du SICJ et du SIFUREP pour l'équivalent annuel d'1,6 ETP.

Toutefois, ces mises à disposition font l'objet d'un remboursement de rémunération de la part des deux Syndicats qui bénéficient de l'apport de ces agents.

En 2020, les effectifs devraient s'accroître, de manière raisonnée, afin de soutenir la croissance d'activité du SIPPAREC. Ce sera notamment le cas dans les services ressources, pour assurer la soutenabilité des nouvelles actions, et, de manière plus générale, dans le cadre d'un rééquilibrage des actions du Syndicat.

2 Les dépenses de personnel

2.1 Structure des dépenses de personnel et variation prévisionnelle pour 2020

Le montant mandaté en dépenses de personnel (chapitre 012) au 1^{er} septembre 2019 était de 3,7 millions d'euros.

Le prévisionnel du réalisé pour l'ensemble de l'année 2019 devrait être inférieur au montant budgété (pour mémoire, il s'élevait à 6,34 millions d'euros). L'une des causes de cette consommation de crédits inférieure au prévisionnel repose sur un allongement de la durée de vacance des postes. Celle-ci s'explique notamment par des délais de recrutement particulièrement longs, pour certains postes, faute de candidats correspondants aux attentes et aux besoins, ce qui a eu pour conséquence une forte diminution des dépenses de personnel (-790 000 €).

La structure des dépenses de personnel du SIPPAREC doit s'analyser au regard de la particularité des effectifs, comme évoqué ci-dessus. Le SIPPAREC est en effet composé à 67% d'agents de catégories A de la filière administrative ou de la filière technique. Contrairement à beaucoup de collectivités, les agents les plus nombreux ne sont pas des agents de catégorie B et C, moins qualifiés. Au contraire, le SIPPAREC emploie beaucoup d'agents de catégorie A, occupant des postes à forte expertise, et dotés de spécialités rares et peu développées dans les métiers de la fonction publique territoriale.

Cette particularité justifie le recrutement de contractuels, tout particulièrement dans la filière technique. La rémunération de ces collaborateurs représente près de 38% de l'ensemble de la dépense en la matière.

Une autre particularité du SIPPAREC réside dans la très faible part des dépenses en heures supplémentaires. Celles-ci sont résiduelles en 2019, et devraient le rester en 2020, compte tenu de la structure des effectifs, composés majoritairement d'agents de catégorie A, ne pouvant pas bénéficier de ce type de rémunération supplémentaire.

Pour 2020, la prévision d'inscription budgétaire s'élève à 6,5 millions d'euros soit une augmentation prévisionnelle de l'ordre de 0,21 millions d'euros par rapport à 2019 (total budgété).

2.2 Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences permet notamment, d'ajuster les besoins au gré des transformations de poste, des mutations, ou d'autres événements affectant la vie de la structure, comme les réorganisations de secteur d'activité.

En matière de développement, un travail de précision a été lancé, qui a vocation à permettre de décider de la meilleure manière d'affecter et de déployer les moyens mis à la disposition du SIPPAREC.

En 2020, le Syndicat a pour objectif de revoir les conditions dans lesquelles certains projets sont menés, avec une attention particulière portée à la question des

prestations de service. Il ne s'agit pas là de cesser l'utilisation de ces prestations, mais plutôt de s'interroger sur l'équilibre à maintenir lorsqu'on y a recours. Le SIPPAREC envisage de moins recourir à certaines de ces prestations de services dont le coût est particulièrement élevé, ou pour lesquelles une autre solution organisationnelle soutenable financièrement est possible.

Toutefois, le développement important des activités et les demandes toujours plus nombreuses de collectivités de faire appel à la forte expertise du SIPPAREC, tant en matière d'achats mutualisés que de compétences énergies et numériques, nécessiteront de recruter de nouveaux collaborateurs en 2020. Il est ainsi envisagé d'investir dans de nouvelles ressources, majoritairement de catégorie A, de profil ingénieurs, et de renforcer les services supports pour maintenir le haut niveau de qualité et de sécurité de ses actions.

Fort d'une mutualisation des personnels réussie avec deux autres Syndicats intercommunaux, le SIPPAREC s'engage également dans la mutualisation avec ses satellites, en travaillant sur un projet de Groupement d'Employeurs qui lui permettrait avec ses sociétés de partager des compétences rares en ingénierie des énergies renouvelables et d'accroître l'attractivité en termes de recrutement.

Enfin, pour accompagner le fort développement des activités et la mise à jour du plan stratégique, le SIPPAREC s'est doté en 2017 d'un plan pluriannuel de formation. Reconduit et mis à jour pour 2019, il sera transmis pour information au comité syndical.

3 La durée effective du travail

La délibération du 23 juin 2016 a instauré le temps de travail annuel effectif à 1607 heures.